



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1568^e SÉANCE : 26 MAI 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1568)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488): Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10199 et Corr.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 26 mai 1971, à 16 heures.

Président : M. Nsanze TERENCE (Burundi).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Syrie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1568)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10199 et Corr.1).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10199 et Corr.1)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la séance précédente, je vais inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. U. H. Bayülken (Turquie) et M. D. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter chaleureusement en votre qualité de président du Conseil pour le mois de mai. Je puis vous promettre toute la coopération de ma délégation. Il ne fait point de doute que sous votre excellente direction, les débats du Conseil connaîtront le succès.

3. Je voudrais rendre hommage aussi à l'ambassadeur Ortiz de Rozas, d'Argentine, et à l'ambassadeur Longestaey, de Belgique, pour leur présidence du Conseil aux mois de mars et avril respectivement. Le Conseil, certes, n'a pas été convoqué pendant ces mois, mais nous savons tous les grandes qualités dont ont fait preuve ces deux ambassadeurs

au cours de nombreuses et utiles consultations officieuses sur d'importantes questions.

4. Puis-je dire notre sincère reconnaissance au Secrétaire général, qui a bien voulu préparer un rapport détaillé et objectif à l'intention du Conseil de sécurité. Puis-je remercier aussi le représentant spécial, M. Osorio-Tafall, le Commandant de la Force, le général Prem Chand, et le personnel des Nations Unies, militaire ou civil, qui relève de l'autorité du Secrétaire général. Je les remercie tous pour le dévouement, la discipline et les efforts déployés dans l'accomplissement des fonctions que leur confie le Conseil de sécurité.

5. Dans l'introduction au rapport actuel du Secrétaire général [S/10199 et Corr.1], nous voyons que la situation au cours des derniers six mois a été calme en général, mais que le progrès se fait attendre dans les entretiens entre les communautés et dans les efforts accomplis en vue du retour à une situation normale. D'autre part, nous sommes déçus par l'observation que fait le Secrétaire général au paragraphe 79 de son rapport, à savoir que la situation des communes est particulièrement délicate en raison d'un affrontement constant de deux forces militaires bien armées qui continuent d'améliorer leur capacité opérationnelle à mesure que le temps passe.

6. En présence d'une telle situation à Chypre, ma délégation se rend à la suggestion du Secrétaire général faite dans le rapport, à savoir que le mandat de la Force à Chypre soit prorogé pour une nouvelle période de six mois. Nous continuons de penser que la Force des Nations Unies à Chypre joue un rôle d'importance vitale dans le maintien de la tranquillité entre les deux communautés chypriotes et qu'elle a réussi à empêcher une aggravation de la délicate situation à Chypre; elle a ainsi contribué au maintien de la paix internationale.

7. Notre appui de la résolution adoptée ce matin par le Conseil [293 (1971)] s'assortit cependant de quelque hésitation. Nous savons que d'aucuns critiquent les Nations Unies parce que, disent-ils, la prolongation apparemment indéfinie du mandat de la Force de l'ONU à Chypre tend à perpétuer une situation qui pourrait devenir explosive et à servir de prétexte à un renvoi constant du compromis pourtant essentiel entre les parties intéressées. Je tiens notamment à attirer l'attention de ces dernières sur la dernière partie du paragraphe 3 de la résolution, qui approuve la prolongation de la présence de la Force des Nations Unies à Chypre dans l'espoir qu'alors — c'est-à-dire au 15 décembre 1971 — le progrès vers une solution définitive permettra d'envisager le retrait ou une réduction substantielle de la Force. L'appui que nous donnons à la résolution repose sur cette ferme espérance que les parties

intéressées déploieront des efforts sincères, dans un esprit de coopération et de compromis, pour avancer vers une solution négociée des problèmes fondamentaux de l'île d'ici à la fin de l'année.

8. L'expérience démontre que le principal obstacle à la réalisation de cet objectif a été la méfiance mutuelle ainsi que les sentiments d'hostilité qui divisent les deux communautés. De l'avis de ma délégation, pour atténuer l'hostilité et pour rétablir la confiance mutuelle, les mesures que voici s'imposent.

9. Premièrement, les parties et gouvernements en cause devraient être invités instamment à faire preuve de la plus grande modération, et notamment à éviter toute menace, orale ou autre, tout recours à des mesures draconiennes de représailles; il faudrait aussi les inviter à s'abstenir de faire des déclarations officielles à caractère de provocation, qui ne peuvent que saper considérablement la confiance mutuelle dans les véritables intentions des parties.

10. Deuxièmement, les parties devraient poursuivre plus intensément les entretiens entre communautés en s'attaquant d'abord à des problèmes pratiques de la vie quotidienne, tels que le retour des personnes déplacées chypriotes turques, la liberté de mouvement dans les zones sous autorité chypriote turque pour les civils chypriotes grecs non armés, ou la coopération économique entre les deux communautés. Si une percée était possible dans de tels domaines de la vie courante, il nous semble qu'elle accélérerait le retour à une situation normale dans d'autres domaines.

11. Troisièmement, de nouveaux efforts intensifs devraient être déployés par les parties intéressées pour assurer un désaffrontement et une désescalade des forces militaires surtout dans les zones les plus névralgiques. Si une telle situation se produit, elle amènera peut-être à une réduction mutuelle et à un retrait des contingents nationaux des gouvernements en cause. Il convient, à ce propos, de relever que le représentant spécial du Secrétaire général pourra, sur demande des parties, jouer un rôle plus positif de catalyseur dans l'exercice de ses bons offices entre les deux communautés.

12. Si la confiance mutuelle renaît entre les communautés grâce à cette attitude de réalisme, la porte s'ouvrira à de nouvelles négociations en vue d'un règlement durable, fondé sur la notion d'un état indépendant et souverain de Chypre avec participation des deux communautés.

13. N'oublions pas que le paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 — première résolution du Conseil de sécurité sur la question — recommande que le Secrétaire général désigne un médiateur, en accord avec les gouvernements directement intéressés. Jusqu'ici, ce moyen de résoudre la question s'est trouvé dans une impasse en raison surtout de la méfiance mutuelle entre les intéressés. Une fois la confiance mutuelle rétablie, le moment sera venu pour le Conseil — aussi bien que pour les parties et les gouvernements intéressés — d'envisager la possibilité de relancer cette importante notion du recours à un médiateur qu'envisage la résolution du Conseil.

14. On peut également, à ce stade, s'attendre que les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre puissent — grâce aux améliorations de la situation militaire et de celle qui prévaut entre les communautés — se voir graduellement réduits à une présence toute symbolique.

15. Pour conclure, je tiens à redire notre désir qu'une solution pacifique de la question de Chypre soit trouvée rapidement dans un esprit de concessions mutuelles. C'est en vertu de cette interprétation que le Japon a continué d'appuyer les opérations de maintien de la paix à Chypre par des contributions volontaires. Nous tenons à saisir cette occasion pour remercier les gouvernements qui, avec patience, ont assumé le fardeau d'envoyer les contingents nécessaires à cette opération de maintien de la paix. Nous espérons sincèrement que l'évolution des événements à Chypre ne décevra aucun d'entre nous.

16. Avant de terminer, puis-je me joindre à ceux qui ont déjà parlé pour dire notre vive sympathie au peuple de la Turquie, qui a récemment souffert les conséquences d'un terrible séisme.

17. M. TOMEH (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'assumer pour la deuxième fois les hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. Le Conseil avait adopté d'importantes décisions lorsqu'il s'est réuni sous votre présidence, et c'est ainsi que nous avons connu les qualités de tact, de culture universelle et de persévérance avec lesquelles vous vous acquittez de votre tâche.

18. Nous voulons aussi féliciter le Président sortant, le représentant permanent de la Belgique, l'ambassadeur Longerstaeey, ainsi que l'ambassadeur d'Argentine, M. Ortiz de Rozas. Bien que le Conseil ne se soit pas réuni officiellement durant leur présidence, d'importantes réunions aux fins de consultations, ainsi que des réunions de comités ont eu lieu. Tous deux ont fait preuve de talents indéniables, d'une profonde compréhension des problèmes dont nous sommes saisis et d'un sens élevé des responsabilités à l'égard des travaux du Conseil de sécurité.

19. Nous regrettons sans aucun doute l'absence du Secrétaire général adjoint, M. Rolz-Bennett, qui a servi l'Organisation des Nations Unies avec loyauté et dévouement, et nous souhaitons la bienvenue à son remplaçant, M. Guyer, ancien ambassadeur éminent d'Argentine, qui a une longue expérience et une connaissance approfondie des problèmes des Nations Unies.

20. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour discuter le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 2 décembre 1970 au 19 mai 1971. A notre avis, ce rapport est remarquable par sa franchise. Notre secrétaire général, U Thant, y expose à la communauté internationale les problèmes très ardues que connaît la population de Chypre. Quiconque a lu ce rapport ne peut manquer d'être impressionné par l'exposé direct des aspects de la crise de Chypre et par les propositions réalistes présentées par le Secrétaire général pour y porter remède.

21. Ceux d'entre nous qui connaissent notre secrétaire général, U Thant, depuis plusieurs années savent qu'il a

toujours été mû par les nobles idéaux de l'universalisme et de l'humanisme. Loin de se contenter des apparences, toujours changeantes et trompeuses, il approfondit les causes — ce qui est la marque d'une pensée contemplative achevée — et les cherche jusqu'au tréfonds de l'humanité. Il le peut, car il est l'héritier d'une culture millénaire fondée sur l'humanisme et la tolérance. Ainsi, dans l'introduction même à son rapport, il décrit la situation qui nous occupe en termes non ambigus :

“Au cours des six derniers mois, la situation est restée généralement calme en ce qui concerne les activités tendant à prévenir une reprise des combats. Toutefois, on a pu constater que peu de progrès avaient été réalisés dans les entretiens entre les deux communautés et dans les efforts faits pour revenir à une situation normale, ce qui a accru la tension et détérioré le climat politique.” [S/10199 et Corr.1, par. 2.]

Le rapport se termine sur cet avertissement solennel :

“Cette crise n'aurait pas seulement de tragiques conséquences pour la population de l'île, mais elle pourrait également constituer une grave menace pour la paix et la sécurité dans la Méditerranée orientale.” [Ibid., par. 81.]

22. Inutile de dire que nous faisons partie de cette région, la Méditerranée orientale, dont l'histoire — je parle de l'histoire de l'ensemble de la région — a été marquée par de terribles tragédies humaines et d'indicibles souffrances pour les populations. Nous avons donc le devoir impérieux de considérer cette grave situation avec tout l'intérêt et l'objectivité nécessaires. En outre, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, mon propre pays, la Syrie, comme d'ailleurs tous les pays arabes, a des relations très étroites avec les parties intéressées — la Turquie, la Grèce et Chypre — sur le plan économique, politique et culturel, sans parler des liens historiques de voisinage et d'amitié qui nous rapprochent tous. Et je voudrais, en cette occasion, transmettre à notre collègue de la Turquie les sincères condoléances de la délégation de la République arabe syrienne et du Gouvernement et du peuple de la Syrie à l'occasion de la triste tragédie dont la Turquie a été victime à la suite du tremblement de terre survenu il y a quelques jours.

23. Le rapport du Secrétaire général, tout en traitant des aspects et manifestations secondaires du problème de Chypre, maintenant si familier au Conseil, n'éluide pas la question fondamentale. Parlant de l'un des aspects de cette grave situation, le Secrétaire général nous informe que “la situation... a continué à être relativement calme en apparence”, et il ajoute :

“Bien que le degré de tension ait varié, l'absence du climat de sécurité et de confiance mutuelles indispensables à toute amélioration de la situation se fait toujours sentir. Qui plus est, il y a eu des périodes de déploiement militaire considérable et d'extrême tension.” [Ibid., par. 26.]

Mais, grâce aux efforts du représentant personnel du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, du Commandant de la Force des Nations Unies et de tous ses officiers et soldats et

du personnel civil de la Force, il a été possible, d'après le rapport, d'amener une détente dans les régions d'affrontement direct.

24. Il est dit aussi, au chapitre III, que “la situation en ce qui concerne le retour à la normale n'a pas beaucoup évolué, si ce n'est que quelques progrès ont été enregistrés en vue de la reprise des services publics et dans le domaine de la coopération économique” [Ibid., par. 38].

25. La tendance à un développement économique séparé n'a pas été renversée. Cependant, nous avons une raison d'espérer, car on nous dit que la coopération s'est accrue dans le domaine des projets agricoles mis sur pied par le gouvernement avec l'aide du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

26. Un problème très délicat est celui des personnes déplacées. Mais on nous apprend, dans le rapport, un fait nouveau : “Par l'intermédiaire de son représentant aux entretiens entre les deux communautés, le gouvernement a présenté un programme pour le retour de ces personnes dans leurs villages.” [Ibid., par. 51.] Nous espérons sincèrement que, grâce à la poursuite des entretiens entre les deux communautés, il sera plus facile à toutes les personnes déplacées de retourner dans leurs villages et leurs fermes. Nous croyons que cela pourrait amener à une détente dans la région et nous espérons également qu'au cours des entretiens entre les communautés la question des personnes déplacées ainsi que celle de la liberté de mouvement — qui demeure inchangée — seront examinées d'une manière continue. Les bons offices du représentant spécial du Secrétaire général constituent un facteur positif dans cette situation; il est à la disposition des parties directement intéressées et continue à maintenir des contacts étroits avec les dirigeants des deux communautés, la communauté grecque et la communauté turque.

27. Nous avons voté ce matin sur la résolution qui prolonge, pour la dix-neuvième fois, le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. A titre de commentaire sur la prolongation du mandat de la Force, je voudrais citer deux de nos collègues expérimentés, représentants de membres permanents du Conseil de sécurité. Dans leurs déclarations respectives, prononcées au cours de la séance du 10 décembre 1970, et dans l'ordre dans lequel elles ont été faites, le représentant de la France avait ceci à dire :

[L'orateur poursuit en français.]

“Dans ces conditions, il est apparu à ma délégation que le maintien de la Force des Nations Unies pour une nouvelle période de six mois pourrait, en évitant de nouveaux affrontements, contribuer à faciliter ce que ce rapport nous décrit comme “un cheminement pénible” en vue de trouver un compromis raisonnable et pratique.

“Mais il convient de souligner, une fois de plus, que la présence de la Force des Nations Unies ne se justifie que dans la mesure où elle peut faciliter une telle évolution. La reconduction quasi automatique, et dans des conditions financières difficiles, d'une opération décidée il y a

près de sept ans ne pourrait en revanche être envisagée favorablement si elle avait pour simple effet de cristalliser une situation dangereuse et de servir de prétexte pour retarder interminablement la conclusion d'un nécessaire compromis." [1564^{ème} séance, par. 125 et 126.]

[L'orateur reprend en anglais.]

28. Traitant du même aspect, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclarait :

"Le rapport recommande de prolonger à nouveau de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre.

"A ce propos, on est amené à constater que presque sept ans se sont écoulés depuis le moment où la Force des Nations Unies est arrivée à Chypre, pour les raisons que l'on sait. On ne saurait juger normale la présence aussi prolongée de la Force dans l'île. La délégation soviétique persiste à penser que cette opération des Nations Unies ne peut pas et ne doit pas durer indéfiniment." [Ibid., par. 161 et 162.]

29. En vérité, de nombreux orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui ont réitéré ces impressions. Et ces paroles, si elles étaient justes au moment où elles ont été prononcées, restent encore justes aujourd'hui et elles le seront dans six mois, ou un an, ou un an et demi, si une autre prolongation était nécessaire ou requise.

30. Si les forces des Nations Unies ont joué et jouent encore un rôle bénéfique et salutaire, elles ne peuvent cependant pas remplacer les entretiens entre les communautés, surtout qu'à Chypre les deux communautés ont coexisté et continueront à coexister.

31. Enfin, nous partageons entièrement le point de vue du Secrétaire général, selon lequel "il faut absolument maintenir le calme actuel en vue de favoriser une amélioration réelle des relations entre toutes les populations de l'île" [S/10199 et Corr.1, par. 80].

32. Les entretiens entre les communautés restent non seulement la meilleure mais probablement, dans les circonstances actuelles, l'unique voie menant à un accord convenu. Nous exprimons aussi l'espoir sincère qu'au niveau des dirigeants tout sera fait pour réduire la tension actuelle qui ne cesse de croître, afin que tous les habitants de Chypre et leurs amis véritables puissent envisager un meilleur avenir dans l'ensemble de la région de la Méditerranée orientale.

33. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je voudrais d'abord joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé et qui ont fait part à notre collègue turc de leur émotion et de leur sympathie devant le cataclysme qui a si douloureusement frappé sa patrie. A vrai dire, ces fléaux naturels — et par conséquent, en tant que tels, inévitables — devraient être, par priorité, l'objet de l'effort collectif des nations et des hommes afin de porter remède aux souffrances qu'ils engendrent pour les populations. Ils devraient, en tout cas, nous amener à faire retour sur nous-mêmes et à souligner combien sont dérisoires, souvent, les fléaux

artificiels que constituent les divisions du monde, les conflits, les guerres — et qui, pourtant, absorbent le plus clair de nos activités. Ils devraient aussi nous aider à comprendre que la solution se trouve peut-être dans un peu plus de raison et de solidarité humaine.

34. Monsieur le Président, je suivrai avec discipline la règle qui a été adoptée par le Conseil sur la proposition de l'ambassadeur Yost; je m'abstiendrai donc de commentaires sur vous-même, sur les collègues qui vous ont précédé et sur les nouveaux arrivants, mais veuillez croire — et que tous sachent avec vous — que ce silence n'est qu'une litote un peu perfectionnée ou, si vous préférez, un *understatement* poussé jusqu'à l'extrême limite.

35. En intervenant devant le Conseil le 10 décembre dernier [1564^{ème} séance], après le vote de la résolution qui, pour la dix-huitième fois, prolongeait le stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre, la délégation française avait tenu à marquer l'inquiétude que lui inspirait la perpétuation dans l'île d'une situation précaire et menaçante.

36. C'est le même sentiment d'inquiétude qu'exprime aujourd'hui le rapport du Secrétaire général présenté à notre examen.

37. Certes, ainsi que le note ce document, les six derniers mois ont-ils été calmes, du moins en apparence, et le nombre des incidents ayant donné lieu à des coups de feu n'a-t-il pas sensiblement augmenté par rapport au semestre précédent. Certes, quelques modestes progrès ont-ils pu être enregistrés dans de rares secteurs, et notamment dans celui de la normalisation des services publics. Certes, et comme nous le souhaitons l'an dernier, le gouvernement a-t-il pris une initiative en vue de résoudre le douloureux problème des personnes déplacées et le programme qu'il a préparé à ce sujet fait-il l'objet d'échanges de vues entre les représentants des deux communautés.

38. Cependant, celles-ci demeurent profondément divisées. La méfiance réciproque crée un climat général d'insécurité et met en présence "deux forces militaires bien armées qui se font constamment face" et qui, constamment, se renforcent et s'entraînent en prévision de possibles affrontements. Le recours à la force plutôt qu'à la conciliation devient, dans ces conditions, une redoutable tentation. Jusqu'à présent, la vigilance, la pondération et le sang-froid de M. Osorio-Tafall et de ses collaborateurs, la surveillance permanente exercée, sous l'autorité du général Prem Chand, par les officiers et les soldats des Nations Unies, leur prompt intervention, partout où elle s'est révélée nécessaire, le dévouement et l'esprit de discipline dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leur délicate mission, ont permis de maintenir un fragile *statu quo*. Il suffit de lire la relation qui nous est soumise pour se convaincre combien il est précaire. Dans l'atmosphère surchauffée de Chypre, il est clair que la moindre étincelle risque de provoquer un embrasement dont notre secrétaire général souligne qu'il n'aurait pas seulement de tragiques conséquences pour la population de l'île mais pourrait également constituer une grave menace pour la paix et la sécurité en Méditerranée orientale.

39. Comment répondre à la montée de tels périls ? Comment, en particulier, les Nations Unies peuvent-elles, eu égard à leurs responsabilités, faciliter le retour à une paix véritable ?

40. Dans les circonstances actuelles, nous dit le Secrétaire général, "je ne vois pas d'autre solution que de recommander la prolongation pour une nouvelle période de six mois du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre" [S/10199 et Corr.1, par. 86]. La Force, nous assure-t-il, entretient de bonnes relations de travail avec les principales parties intéressées, et celles-ci semblent être d'accord pour son maintien pendant une nouvelle période. Dans ces conditions, ma délégation, une fois encore, a apporté son appui à la résolution qui vient d'être adoptée. Mais elle voudrait, une fois de plus, comme le rappelait tout à l'heure l'ambassadeur de Syrie, marquer ses doutes et ses appréhensions. Les reconductions quasi automatiques du mandat de la Force ont jusqu'ici permis d'éviter le pire. Nous souhaitons qu'il en soit encore de même pour les six mois à venir. Mais, et nous l'avons dit bien des fois, cette reconduction irait à l'encontre des intérêts bien compris des Nations Unies et, aussi bien, des habitants de l'île eux-mêmes si elle apparaissait aux yeux des parties principalement intéressées comme le moyen de retarder indéfiniment les rapprochements nécessaires et la conclusion d'un indispensable compromis. Au fil des ans, comme beaucoup d'orateurs l'ont aussi souligné, s'est renforcée la tendance au développement économique séparé, cependant qu'une fraction de la population en est venue à considérer comme naturel d'interdire à l'autre fraction l'accès de certaines routes publiques. Les préparatifs militaires s'accroissent. Une telle évolution ne conduit évidemment pas vers la paix et ne peut que rendre celle-ci plus malaisée.

41. Le Secrétaire général poursuit :

"La perspective d'un engagement apparemment illimité des Nations Unies à Chypre pose des problèmes fondamentaux à l'Organisation sur le plan de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je ne crois pas qu'il soit possible ou judicieux d'ajourner beaucoup plus longtemps l'examen d'ensemble de ce problème." [Ibid., par. 87.]

Cet avertissement que, dans son dernier rapport, U Thant nous invite à méditer, nous souhaitons qu'à Chypre aussi il soit pris au sérieux.

42. Quelles que puissent être les difficultés d'ordre pratique qui, dans l'île, contrarient et retardent la conclusion d'un accord entre les deux parties, il est clair que le principal obstacle est d'ordre psychologique et tient à des habitudes de pensée et de comportement qu'il importe donc de modifier.

43. Ainsi que le dit encore le Secrétaire général : "Ce qui fait défaut aux parties, et ce qu'elles doivent rétablir, c'est la confiance mutuelle dans la bonne foi de l'autre et dans ses objectifs politiques ultimes." [Ibid., par. 82.] Comment, dans ces conditions, ne pas déplorer avec U Thant que des déclarations récentes de personnalités responsables appartenant à l'un et l'autre bord aient pu donner lieu à de graves malentendus et contribuer à saper la confiance

mutuelle ? Comment ne pas souhaiter avec lui que les dirigeants de toutes les parties intéressées fassent preuve de sens politique en déclarant à nouveau publiquement leur volonté de parvenir à un accord durable par des voies pacifiques ?

44. De ces voies, la plus prometteuse demeure, en dépit des vicissitudes qu'ils traversent, celle des entretiens entre les deux communautés. Commencés en juin 1968, ils doivent se poursuivre. Souhaitons qu'ils aboutissent désormais, dans un délai raisonnable, à un accord général puisque, comme le reconnaissait récemment un des interlocuteurs, toute prolongation inutile est nuisible dans la mesure où l'apparition d'éléments nouveaux risque de venir accroître les difficultés.

45. Il importe donc que ces dernières soient surmontées, et surmontées sans nouveau retard. Elles ne pourraient l'être, nous dit-on, que si les deux parties font preuve d'audace, d'imagination et de sincérité. Nul doute qu'elles en soient capables. Mais il faut que, conscientes des tragiques conséquences d'un éventuel échec, et peut-être encouragées dans la voie de la raison par les gouvernements de ces pays vers lesquels elles tournent si volontiers leurs regards, elles en aient aussi la ferme volonté.

46. M. NUR ELMI (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord exprimer à la délégation turque la sincère sympathie de la délégation de la République démocratique somalie à la suite de la catastrophe naturelle causée par le récent tremblement de terre qui a dévasté une partie de son pays.

47. Monsieur le Président, c'est avec un vif plaisir que je vous adresse, au nom de la délégation de la République somalie, mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois courant. Je n'ai pas besoin d'insister sur ma satisfaction de constater que la tâche de guider nos délibérations aujourd'hui revient à un collègue qui est aussi un ami personnel.

48. Je tiens aussi à adresser mes félicitations à vos prédécesseurs, les ambassadeurs de l'Argentine et de la Belgique, pour les qualités diplomatiques qu'ils ont manifestées au cours de leurs présidences respectives.

49. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses collaborateurs doivent être félicités du rapport clair et mis à jour portant sur les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et des efforts qu'ils ont déployés pour mettre en vigueur le mandat qu'ils ont reçu de ce conseil. Le rapport du Secrétaire général indique toutefois que la situation dans cette île perturbée s'est peu améliorée. En fait, une telle absence d'amélioration de la situation ne stimule pas un retour à des conditions normales, surtout lorsqu'on nous rapporte que toutes les parties intéressées ont adopté des attitudes inflexibles.

50. Nous avons espéré qu'après des années de conflit et d'affrontement les habitants de Chypre eux-mêmes déploieraient des efforts plus sérieux dans leurs entretiens entre les communautés en vue d'aboutir à un retour à des conditions normales dans l'île. Nous comprenons cependant

que la situation comporte des difficultés qui ne peuvent pas être résolues du jour au lendemain, mais les dirigeants des deux communautés doivent montrer la volonté et la détermination de prendre l'avenir de leur pays en main et trouver un *modus vivendi* parmi la population. Si ces deux communautés ont coexisté au cours des quatre siècles passés, sous la férule de l'une ou l'autre des puissances étrangères qui ont dominé la partie orientale de la Méditerranée, nous ne voyons pas pourquoi elles ne pourraient pas coexister aujourd'hui, lorsqu'elles sont constituées par des citoyens d'un Etat souverain indépendant. Nous croyons qu'une solution durable à cette situation malheureuse dépend des dirigeants de cette île dont la population a déjà souffert des tourmentes et des tensions résultant des hostilités civiles que connaît, depuis 1963, cette petite nation divisée.

51. C'est à la lumière de ces brèves considérations que nous mettons ainsi l'accent sur la nécessité qu'il y a pour les dirigeants de toutes les parties en cause dans l'île de Chypre d'avoir la détermination et le courage de travailler de toutes leurs forces en utilisant toutes leurs ressources à résoudre leurs problèmes, s'ils veulent préserver l'indépendance et la qualité de nation qu'ils ont obtenues au prix de grands sacrifices de la part de leurs peuples, après une tyrannie coloniale qui avait duré des générations.

52. Cela, à notre avis, devrait constituer l'orientation principale de leurs efforts, car nous croyons — et ici je voudrais m'adresser directement au représentant de Chypre — qu'à moins que le peuple de Chypre n'accepte cette vérité aucune aide étrangère de même qu'aucun mot de la résolution la mieux pensée ne pourraient venir à bout des problèmes de leur pays.

53. C'est en vertu des mêmes considérations, exprimées si clairement par le Secrétaire général dans le dernier chapitre de son rapport, que ma délégation a voté en faveur de la résolution adoptée aujourd'hui à l'unanimité par le Conseil, résolution qui reconduit la présence de la Force des Nations Unies à Chypre pour une période de six mois, jusqu'au 15 décembre 1971, puisqu'il semble que les aspects politiques et autres de la vie de l'île restent encore malheureusement fondés sur une base précaire.

54. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Respectant l'engagement auquel j'ai moi aussi souscrit à la 1565^{ème} séance du Conseil de sécurité, en février dernier, de ne pas consacrer de temps aux félicitations, je m'abstendrai, comme l'a fait le représentant de la France, de vous en adresser à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Présidents sortants, l'ambassadeur Ortiz de Rozas et l'ambassadeur Longestaey, aussi bien qu'à mes nouveaux collègues. Je puis cependant vous assurer, Monsieur le Président, que ce silence ne signifie pas un manque de respect ou d'estime, et qu'il n'entame en rien notre admiration pour le travail utile qui a été accompli pendant que ces personnalités occupaient les fonctions présidentielles.

55. Je voudrais également dire à M. l'ambassadeur Bayülken la vive sympathie de ma délégation pour les lourdes pertes en vies humaines et en biens que le récent désastre sismique a causées en Turquie. Mon pays, qui a souvent subi des catastrophes similaires, comprend parfaitement les

souffrances humaines et les difficultés qu'entraînent de tels cataclysmes. Je suis sûr de parler au nom du Gouvernement et du peuple italiens en disant que nous partageons pleinement les sentiments de douleur de nos amis turcs.

56. Le vote positif que j'ai émis au nom de ma délégation sur le projet de résolution soumis au Conseil de sécurité témoigne de l'appui inébranlable qu'accorde le Gouvernement italien aux opérations de maintien de la paix à Chypre. Cet appui provient de deux considérations fondamentales : l'une, de caractère général, se rattache à l'idée qu'a mon gouvernement des fonctions de l'Organisation mondiale; l'autre, plus précise, se rattache à la situation actuelle dans une île qui, faut-il le rappeler, est très proche de ma propre patrie, tant sur le plan géographique qu'historique.

57. Permettez-moi quelques observations générales à l'égard du premier point. Depuis des années, mon gouvernement préconise systématiquement une capacité croissante de maintien de la paix pour les Nations Unies. Assurer la paix et la sécurité internationales constitue la raison d'être même de cette organisation. Son autorité et, en dernière analyse, sa survie en tant que facteur politique qui compte dans le monde dépendront de son aptitude à transformer en réalité concrète les espérances de l'opinion publique et des gouvernements dans ce domaine.

58. Le Secrétaire général a rappelé ces espérances à une réunion du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui s'est tenue le 1^{er} avril de cette année [49^{ème} séance]. En outre, nous avons certainement présent à l'esprit l'appel très ferme des chefs d'Etat et de gouvernement qui, lors de la vingt-cinquième session — session commémorative —, ont souligné combien il était urgent et important de renforcer le mécanisme de maintien de la paix de l'Organisation mondiale. Dans la Déclaration adoptée solennellement le 24 octobre 1970 [voir résolution 2627 (XXV)], l'Assemblée générale a confirmé sa ferme décision de prendre des mesures concrètes pour parvenir à un accord sur une procédure plus efficace pour assurer les fonctions de maintien de la paix des Nations Unies, conformément à la Charte. Plus tard, en adoptant la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], l'Assemblée, à l'unanimité, demandait à tous les Membres de répondre à la nécessité immédiate de se mettre d'accord sur des directives plus efficaces pour les opérations de maintien de la paix, conformément à la Charte, et d'appuyer les efforts du Comité spécial pour se mettre d'accord sur toutes les questions relatives à ces opérations ainsi que sur des dispositions de financement appropriées et équitables.

59. Pour le deuxième point, plus spécifique, je commencerai par dire que le Gouvernement italien a, dès le début, appuyé l'Opération des Nations Unies à Chypre — et continue de le faire — pour deux raisons : tout d'abord, parce que cela est conforme à la position de mon pays sur le problème d'ensemble de maintien de la paix ainsi que sur des opérations antérieures telles que celles du Congo et du Moyen-Orient, où l'apport italien en hommes et en contributions matérielles est connu; en second lieu, parce que l'Organisation, en cette occasion, pouvait démontrer, comme elle l'a fait, son aptitude à rétablir la paix et à éviter

que des rivalités locales ne se transforment en sources de tension et d'insécurité internationales.

60. Cela se trouve confirmé dans le rapport aussi clair que complet que nous remet le Secrétaire général et pour lequel nous le remercions. Il est agréable de constater que l'on a pu éviter depuis six mois une reprise des combats, et je tiens à me joindre à l'hommage rendu au représentant du Secrétaire général à Chypre, M. Osorio-Tafall, ainsi qu'au Commandant de la Force, le général Prem Chand. Ces personnalités et tous les membres de la Force des Nations Unies continuent de s'acquitter d'une tâche méritoire au prix de sacrifices personnels. Tous méritent pleinement notre reconnaissance officielle. Leur présence à Chypre nous semble demeurer nécessaire, et le Secrétaire général a eu raison de recommander que soit prorogé de six mois encore le mandat de la Force. Nous nous félicitons que le Conseil se soit rendu à cette recommandation. Je suis certain que mon gouvernement ne manquera pas de fournir sa contribution financière au même titre que dans le passé pour que la Force soit maintenue six mois encore.

61. Et, puisque j'ai évoqué la contribution précieuse de tant de personnes à l'Opération des Nations Unies à Chypre, je voudrais rappeler avec reconnaissance le rôle important et fécond joué par José Rolz-Bennett pendant tant d'années dans ces fonctions, ainsi que dans d'autres activités importantes. Nous sommes navrés que des raisons de santé nous privent de sa collaboration si précieuse, et nous présentons nos meilleurs vœux à un excellent ami.

62. Je tiens par ailleurs à souhaiter la bienvenue au nouveau Secrétaire général adjoint, Roberto Guyer, qui a déjà révélé beaucoup de talent et de prévoyance.

63. Le maintien de la paix, quelque succès qu'il remporte, ne remplacera jamais l'édification de la paix. Je ne puis donc manquer d'exprimer une vive préoccupation de l'absence de progrès que signale le Secrétaire général dans les entretiens entre les communautés et dans les efforts en vue d'un retour à une situation normale, d'autant plus que, selon l'avertissement d'U Thant, une crise nouvelle pourrait véritablement menacer la paix et la sécurité dans la Méditerranée orientale.

64. Une raison pour laquelle ma délégation pensait suggérer une légère modification à la résolution que nous venons d'adopter [293 (1971)], c'est-à-dire la suppression au paragraphe 2 des mots "le climat et l'occasion propice actuels", est que le rapport du Secrétaire général montre malheureusement des conditions assez différentes de cette description. Si nous n'avons pas présenté cette requête, c'est que nous espérons que ces conditions plus favorables seront bientôt rétablies.

65. Nous voulons vraiment voir les conditions précaires qui existent à Chypre se transformer en une situation de stabilité durable. Nous reconnaissons certes la complexité des questions à résoudre, mais nous ne pensons pas que les droits et les intérêts des deux communautés qui vivent dans cette île soient impossibles à concilier.

66. Nous fondant sur notre propre expérience, bien qu'elle soit différente, nous estimons qu'aucun problème n'est sans

solution à condition qu'on veuille véritablement le résoudre, que les parties intéressées portent leur attention sur les intérêts véritables et le bien-être des peuples et concentrent leurs efforts sur ce qui rapproche plutôt que sur ce qui divise. En d'autres termes, les entretiens entre les communautés à Chypre peuvent mener à une solution durable à condition que, de part et d'autre, l'on recherche sincèrement un compromis juste et équitable fondé sur les principes de l'indépendance et de l'unité de Chypre dans le respect de la volonté librement exprimée des deux groupes ethniques, ainsi que de leurs droits et de leurs intérêts respectifs. Il est indispensable certes de rétablir la confiance en ces entretiens et, pour étoffer la confiance, rien ne serait plus utile que de voir chacune des parties s'abstenir de rechercher des avantages au détriment de l'autre. Nous comprenons tous — me semble-t-il — qu'aujourd'hui l'opinion publique est sur le qui-vive au point que, quoi qu'on dise ou qu'on ne dise pas, elle sait exactement ce qui se déroule dans l'esprit de ceux qui font des déclarations officielles. En d'autres termes, nous savons que les menées dilatoires, dans un monde qui se déplace à une vitesse supersonique, sont devenues caduques et anachroniques.

67. Pour terminer, je voudrais me joindre à un appel en vue d'efforts sincères pour un règlement rapide et satisfaisant par des moyens pacifiques. Dans tout différend, la meilleure solution doit provenir d'entretiens directs entre les parties intéressées qui, dans le cas de Chypre, sont les deux communautés. Si toutefois ces entretiens n'aboutissaient, hélas ! pas au résultat que sans aucun doute nous espérons tous, la délégation italienne serait disposée à entreprendre un nouvel examen complet du problème, comme le suggère le Secrétaire général au paragraphe 87 de son rapport. Ceux qui, comme nous, sont jaloux de défendre le rôle irremplaçable du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne sauraient manquer de prendre leurs responsabilités. L'appel que nous adresse le Secrétaire général nous impose plus que jamais ce devoir.

68. M. KUŁAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : L'une des préoccupations à notre séance d'aujourd'hui semble être la concision. J'essaierai de m'adapter à cette tendance. J'espère cependant, Monsieur le Président, que vous me permettrez de vous présenter des félicitations chaleureuses pour assumer, pour la deuxième fois, les fonctions de président du Conseil de sécurité, et je voudrais vous redire les sentiments d'amitié que ma délégation et moi-même portons à votre pays et à votre personne.

69. En ne rappelant que brièvement les mois de mars et d'avril, on est naturellement conduit à adresser de sincères remerciements à l'ambassadeur Ortiz de Rozas, de l'Argentine, et à l'ambassadeur Longestaey, de la Belgique, pour la direction éclairée qu'ils ont donnée aux échanges de vues qui ont eu lieu sur les problèmes vitaux que constituent les questions de la paix et de la sécurité internationales.

70. Le Conseil de sécurité aborde aujourd'hui la question de la situation à Chypre avec une préoccupation évidente. Le fait que cette question est inscrite depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil, la régularité et la fréquence des séances du Conseil en vue de l'adoption de mesures de

caractère provisoire, d'une part, et le fait que le problème reste sans solution, qu'aucun progrès n'est réalisé et que, à certains égards, nous notons une détérioration de la situation, d'autre part, ne peuvent que nous causer de graves préoccupations. Ces préoccupations s'expriment dans le rapport de notre distingué secrétaire général. Cela ressort aussi clairement du débat actuel.

71. Un grand nombre d'orateurs qui m'ont précédé ont cité à maintes reprises ce rapport. Je me dispenserai donc de répéter ces citations. Lorsque le problème de Chypre a été discuté, notre délégation a toujours souligné que la normalisation de la situation à Chypre ne pourrait être réalisée que par la reconnaissance totale et le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité de l'Etat chypriote, et que celles-ci devaient être fondées à la fois sur la compréhension et l'entente du peuple chypriote dans son ensemble. Une telle normalisation servirait les intérêts du peuple de Chypre, diminuerait la tension dans ce point sensible du monde et renforcerait le rôle de Chypre, dont le peuple indépendant et épris de paix poursuivrait sa politique de non-participation aux alliances militaires.

72. Cela exige pour cadre le respect du droit souverain du peuple de Chypre de décider de ses affaires intérieures, ce qui implique par conséquent l'élimination de toutes les influences militaires impérialistes qui constituent un obstacle à la solution du problème.

73. Nous considérons que les négociations qui se sont déroulées entre les communautés grecque et turque pourraient être le facteur interne de normalisation de la situation à Chypre. Nous partageons les préoccupations qui ont été exprimées aujourd'hui au cours de ce débat pour que ces entretiens se poursuivent sans entraves. Nous espérons qu'ils seront bientôt couronnés de tout le succès possible. Nous avons toujours soutenu et continuons de soutenir les aspirations du peuple chypriote au renforcement de son indépendance et de sa souveraineté, sa volonté de parvenir à une solution pacifique du problème, ce qui est conforme aux intérêts de tous les ressortissants chypriotes et conforme aussi aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons voté, ce matin, en faveur du projet de résolution présenté au Conseil de sécurité qui tend à prolonger de six mois le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre avec, comme l'avait proposé le Secrétaire général, l'assentiment des parties intéressées ainsi que de Chypre, et sur la base des accords en vigueur.

74. Nous voudrions toutefois exprimer notre conviction que la présence de la Force des Nations Unies à Chypre depuis plus de sept ans ne peut être considérée comme un phénomène normal. Lorsque nous sommes intervenus dans le débat en juin dernier [1543^{ème} séance], nous avons attiré l'attention sur ce fait et nous avons également formulé l'espoir que l'occasion se présenterait bientôt de pouvoir retirer la Force des Nations Unies de Chypre. C'est ce que nous avons dit alors et c'est ce que nous voudrions confirmer aujourd'hui.

75. J'aimerais ajouter quelques mots pour exprimer à l'ambassadeur de Turquie la sympathie profonde de notre délégation à l'occasion du tremblement de terre tragique qui a eu lieu il y a quelques jours en Turquie.

76. M. LIU (Chine) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, puis-je tout d'abord joindre mes hommages à ceux qui vous ont été adressés, à vous et à vos prédécesseurs? Ce n'est pas la première fois que vous présidez à nos délibérations, et vous me permettrez de dire que vous vous êtes acquis notre admiration par la façon dynamique et dévouée dont vous vous êtes acquitté de vos responsabilités.

77. Je tiens à dire encore que ma délégation partage les sentiments de sympathie adressés aux victimes du récent tremblement de terre en Turquie.

78. Ma délégation se félicite de la décision unanime du Conseil de reconduire le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour six mois encore. A notre avis, la situation dans l'île impose cette reconduction.

79. Ma délégation note que dans la période qui fait l'objet du rapport actuel du Secrétaire général, période qui va du 2 décembre 1970 au 19 mai 1971, la situation à Chypre est demeurée relativement calme. Les violations du cessez-le-feu ont été d'importance secondaire. Le nombre et la gravité des incidents avec échanges de coups de feu n'ont pas été de nature à troubler la tranquillité générale. Il est néanmoins regrettable que, comme le signale le Secrétaire général dans l'introduction au rapport, "on [ait] pu constater que peu de progrès avaient été réalisés dans les entretiens entre les deux communautés et dans les efforts faits pour revenir à une situation normale, ce qui a accru la tension et détérioré le climat politique" [S/10199 et Corr.1, par. 2].

80. Cela ne signifie certes pas qu'au cours des six derniers mois il n'y a eu aucun progrès d'importance. Comme l'a souligné le représentant de Chypre dans sa déclaration, les contacts entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs ont continué dans le domaine économique, surtout dans le secteur privé et dans diverses institutions semi-autonomes et non gouvernementales. Il y a eu également un certain progrès vers une normalisation de la situation dans les services publics.

81. Toutefois, aussi longtemps qu'il n'y a pas de règlement politique global, le progrès dans le domaine économique ne peut être que limité. La Force, depuis sept ans, a réussi à empêcher que les conflits entre communautés ne tournent au chaos et aux effusions de sang. Mais, en dernière analyse, le rôle de la Force ne peut être rien de plus que de préparer le terrain pour un règlement définitif et durable. Le règlement politique n'est possible que s'il s'engage des négociations directes entre les intéressés. Cela ressort clairement, je pense, des déclarations faites ce matin par les représentants de la Turquie et de la Grèce. Les entretiens qui se sont amorcés entre les communautés sont donc d'une importance vitale pour l'avenir de Chypre. Aussi longtemps qu'ils se poursuivent, l'espoir demeure. Les conséquences d'une rupture seraient fort graves, en vérité. Ma délégation espère sincèrement que ces entretiens s'accéléreront dans les mois à venir pour arriver à une solution constructive et d'exécution possible.

82. De l'avis de ma délégation, les opérations de Chypre ont des incidences sur toute la question du maintien de la

paix. Du succès ou de l'échec de la Force dépendra dans une large mesure l'avenir d'efforts similaires. Il nous faut absolument éviter de donner l'impression qu'une fois qu'une opération de maintien de la paix a été lancée il est très probable qu'elle devienne permanente.

83. Avant d'achever, je voudrais saisir cette occasion pour dire la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général ainsi qu'à l'ancien Secrétaire général adjoint, M. Rolz-Bennett, et à tout le personnel militaire et civil à Chypre, qui s'acquittent d'admirable façon de la tâche ardue qui leur est confiée par ce conseil au nom des Nations Unies.

84. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un agréable devoir que de vous féliciter au nom de ma délégation de votre accession à la présidence pour le mois actuel. Nous travaillons ensemble depuis un certain temps et je suis convaincu que vos qualités personnelles vous permettront de vous acquitter de vos importantes fonctions à la satisfaction de tous. Je voudrais également, au nom de ma délégation, me joindre à l'hommage que vous avez si bien rendu à l'ambassadeur de Belgique, M. Longestaey, et à l'ambassadeur d'Argentine, M. Ortiz de Rozas, qui ont assuré la présidence du Conseil en mars et en avril. Ils nous ont admirablement dirigés pendant ces deux mois. Nous n'avons pas oublié leur dévouement à la tâche et l'excellente façon dont ils nous ont tenus au courant des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales.

85. Nous voudrions également, par le truchement de l'ambassadeur Bayülken, exprimer notre sympathie au Gouvernement turc pour les terribles séismes qui ont causé tant de pertes en vies humaines et tant de dommages matériels non seulement récemment mais encore les années précédentes.

86. J'en viens à l'objet de la séance d'aujourd'hui. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution du Conseil de sécurité [S/10209], du 25 mai 1971, tendant à reconduire la Force des Nations Unies pour six mois encore est parfaitement raisonnable et nous l'avons appuyé. L'introduction au rapport du Secrétaire général ne nous permet pas de conserver d'illusions. La situation dans l'île est, en général, d'un calme relatif, mais c'est un calme qui pourrait aisément se transformer très vite en ouragan. Le rapport note que "peu de progrès [ont] été réalisés dans les entretiens entre les deux communautés et dans les efforts faits pour revenir à une situation normale, ce qui a accru la tension et détérioré le climat politique" [S/10199 et Corr.1, par. 2].

87. Le rapport est fort nourri et nous donne une évaluation équilibrée de la situation. Mais cette évaluation, si on la compare à celle de la période antérieure de six mois, accuse une aggravation de la situation en ce qui concerne les rapports entre communautés. Nous pouvions espérer une certaine détente, d'autant plus que sept ans déjà se sont écoulés depuis que la présence des Nations Unies a été établie à Chypre.

88. Les entretiens entre les communautés, menés par M. Denktash et M. Clerides, sont une source d'espoir et

constituent aujourd'hui la principale voie vers un règlement pacifique. Nous avons constaté — et cela est vrai non seulement pour Chypre mais pour le reste du monde — que les dirigeants politiques, dans une situation comme celle-ci, devraient être encouragés par leurs amis à faire preuve de hardiesse lorsqu'ils font des déclarations à l'intention de leurs propres partisans.

89. Le précepte "aime ton prochain comme toi-même" est présent dans la tradition tant de la Grèce que de la Turquie, et ce précepte devrait être prêché plus énergiquement par les dirigeants des deux parties à Chypre. Nous savons qu'en agissant ainsi ils seront accusés de trahison par les extrémistes de leur propre côté et se heurteront à la méfiance de l'autre côté; mais il n'est point d'autre issue si l'on veut suivre une politique courageuse, fructueuse et permettant des résultats durables. Nous lançons donc un appel à la conciliation entre toutes les communautés intéressées pour que rapidement il soit mis fin aux torts et aux humiliations du passé.

90. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général qui demande aux deux parties de poursuivre les entretiens entre communautés dans un esprit véritable de concessions mutuelles. A moins que toutes les parties ne soient décidées fermement à accorder des concessions, on ne peut guère envisager de progrès.

91. Mon gouvernement pense, comme le Secrétaire général, que si les entretiens échouaient, il en résulterait des conséquences graves non seulement pour les habitants de l'île, mais aussi pour la paix et la sécurité de toute la zone de la Méditerranée orientale, qui se verraient réellement menacées.

92. Les problèmes qui se posent à Chypre ne sont pas *sui generis*. Peut-être les communautés en présence trouveront-elles quelque réconfort à savoir que leurs problèmes actuels, d'autres les ont connus auparavant, et qu'il en est de semblables en discussion en ce moment, ailleurs, y compris en Afrique. Ces problèmes ont été abordés souvent avec un réel succès.

93. Nous espérons le jour où un citoyen d'une Chypre indépendante et unifiée pourra dire : "Je suis chypriote", sans faire allusion au pays d'origine de ses ancêtres.

94. Nous ne sous-estimons en rien les difficultés que comporte une telle attitude puisque les berceaux des deux communautés sont d'une proximité si tentante. Pour cette raison, nous demandons instamment aux Gouvernements de la Grèce et de la Turquie de faire appel à tous leurs dons de persuasion afin d'assurer une réconciliation entre les deux principales communautés de cette île.

95. L'aspect positif du rapport, qui relève une coopération plus grande dans le domaine économique entre les divers secteurs de la population chypriote et un développement progressif des services publics vers les zones chypriotes turques, donne beaucoup de satisfaction à ma délégation. Il nous semble qu'une amélioration du développement économique de la population constitue une nécessité absolue si nous voulons voir de meilleures relations et une coopération pacifique entre les communautés.

96. Pour conclure, nous tenons à féliciter et à louer le Secrétaire général pour l'admirable façon dont, depuis sept ans et dans des conditions très difficiles, il a su diriger cette opération. Notre vive reconnaissance s'adresse aussi à son représentant spécial, M. Osorio-Tafall, à son commandant militaire, le général Prem Chand, au nouveau Secrétaire général adjoint, M. Guyer, ainsi qu'au personnel civil et militaire, dont les efforts ont permis d'éviter la guerre dans l'île. Nous exprimons notre vive sympathie à M. Rolz-Bennett, le secrétaire général adjoint chargé de la mission; nous sommes navrés de le voir se retirer prématurément.

97. Les chiffres que l'on trouve dans le rapport traduisent avec éloquence les réussites du Secrétaire général et de son personnel. La diminution constante, ces trois dernières années, des échanges de coups de feu — réduits à un chiffre inférieur de 90 p. 100 de ce qu'il était il y a trois ans —, constitue un élément fort encourageant. Il y a certes encore beaucoup à faire dans cette situation, mais nul ne saurait nier que le maintien de cette opération de paix a constitué l'un des principaux succès de la gestion d'U Thant.

98. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, la délégation soviétique voudrait joindre sa voix à celles qui ont félicité le Président du Conseil de sécurité, le représentant du Burundi, ainsi que les Présidents pour les mois de mars et d'avril, les ambassadeurs d'Argentine et de Belgique. Je tiens également à féliciter notre nouveau collègue qui participe pour la première fois aux travaux du Conseil de sécurité, l'ambassadeur Bush, à l'occasion de sa nomination au poste élevé d'ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. En même temps, j'aimerais exprimer l'espoir que sa participation active aux travaux du Conseil de sécurité, aux côtés d'autres membres du Conseil, contribuera à renforcer, sur le plan international, l'efficacité politique de l'Organisation, et notamment du Conseil de sécurité, en tant qu'organe essentiel du système des Nations Unies auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je veux espérer également que la participation de l'ambassadeur Bush aux travaux du Conseil de sécurité contribuera non seulement à l'adoption, par le Conseil, de décisions relatives au renforcement de la paix et de la sécurité, mais aussi — et je voudrais souligner cela tout particulièrement — à l'application intégrale des décisions prises par le Conseil.

99. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer au représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies les condoléances et les sentiments sincères de sympathie de mon pays à l'occasion de la catastrophe naturelle qui a frappé la Turquie. Je voudrais une fois de plus lui faire part de nos sentiments de profonde sympathie devant ce malheur qui a frappé un pays voisin du nôtre, qui a causé de nombreuses victimes et provoqué de graves dégâts matériels.

100. Passant maintenant à la question inscrite à l'ordre du jour, la délégation soviétique estime nécessaire de souligner tout d'abord que l'URSS a toujours abordé l'examen des questions en discussion au Conseil de sécurité du point de vue de la nécessité de renforcer la paix et la sécurité internationales. Une telle méthode répond parfaitement aux

but et aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

101. Le 24ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, qui a eu lieu récemment à Moscou, a adopté un vaste programme de lutte pour la paix, pour le renforcement de la sécurité et de la coopération internationale, pour la liberté et l'indépendance des peuples. Ce programme reflète le lien organique qui existe dans la politique étrangère de l'Union soviétique entre, d'une part, notre opposition irréductible à l'agression et à l'arbitraire et aux menées des forces impérialistes et, d'autre part, les propositions constructives touchant les moyens de régler les problèmes internationaux pressants en défendant sans relâche le principe léniniste de la coexistence pacifique entre les Etats dotés de systèmes sociaux différents.

102. Les objectifs fixés dans le rapport de M. L. I. Brejnev et dans les décisions prises par le Congrès embrassent les grands problèmes des relations internationales de l'époque contemporaine. Leur règlement servirait les intérêts de tous les peuples et de tous les Etats, quel que soit leur régime social, quelle que soit la région du globe où ils se trouvent. Les objectifs assignés par le Congrès ont un caractère réaliste car, se fondant sur les résultats obtenus ces dernières années dans la lutte pour la paix et la sécurité, ils constituent un programme concret et à long terme pour les années à venir. La réalisation des objectifs prévus par le Congrès dans le domaine de la défense de la paix et du renforcement de la sécurité internationale permettrait de faire en sorte que la tension dans les relations internationales cède la place à la détente et à une paix durable. C'est justement ainsi que ces objectifs ont été compris par de nombreux Etats et par l'opinion mondiale.

103. Dans sa lutte pour le règlement de ces problèmes, l'Union soviétique fera preuve de détermination, d'esprit de suite et en même temps de souplesse. Elle tiendra compte des droits légitimes de tous les Etats dont les intérêts sont en cause, qu'il s'agisse de telle ou telle question. De l'avis du Congrès, l'objectif principal dans la lutte pour la paix consiste à éliminer les foyers de guerre actuels et à empêcher que ne s'en créent de nouveaux. C'est là en effet une tâche fondamentale, car il est impossible de normaliser les relations internationales tant que des actes d'agression sont commis.

104. En ce qui concerne la prévention des nouveaux foyers de guerre, dans les circonstances actuelles, l'Union soviétique estime que c'est là une tâche concrète qui peut être accomplie grâce aux efforts concertés de tous les Etats soucieux de sauvegarder la paix. Il est nécessaire de faire prévaloir une situation dans laquelle la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des différends devienne une règle immuable de la vie internationale.

105. L'Union soviétique préconise également qu'afin de renforcer la paix on utilise pleinement les possibilités qu'offre l'Organisation des Nations Unies, créée il y a un quart de siècle pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. L'Organisation peut et doit faire beaucoup plus pour renforcer la sécurité internationale. Cette position de principe de l'Union soviétique quant au

règlement des problèmes internationaux actuels détermine aussi son attitude à l'égard de la question de Chypre.

106. La position de l'Union soviétique touchant la question de Chypre a été maintes fois exposée dans les déclarations du Gouvernement soviétique et dans les interventions des représentants de l'URSS, notamment au Conseil de sécurité. Cette attitude reste absolument inchangée. L'Union soviétique demeure convaincue, comme par le passé, que la question de Chypre doit être résolue par des moyens pacifiques dans l'intérêt du peuple chypriote et de manière à obtenir une détente dans cette importante région du monde. Ce règlement doit être fondé sur le respect de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, qui, en tant qu'Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies, mène une politique de paix et de non-alignement sur les blocs militaires. Il ne fait aucun doute que la solution des problèmes intérieurs de Chypre est l'affaire des Chypriotes eux-mêmes, citoyens d'un Etat souverain, Membre de l'ONU.

107. La question de Chypre doit être réglée sans ingérence extérieure. Les droits légitimes de tous les citoyens, grecs et turcs, doivent être respectés de tous. L'Union soviétique est résolument opposée à toute tentative de restreindre la souveraineté de la République de Chypre ainsi qu'à toute intention de régler le problème de Chypre à l'insu du peuple chypriote, au détriment de ses intérêts vitaux et au profit de visées impérialistes égoïstes de forces extérieures.

108. Nous avons la conviction profonde que, pour garantir pleinement l'indépendance, l'intégrité et la souveraineté de la République de Chypre, toutes les troupes étrangères doivent être retirées de son territoire, de même que toutes les bases militaires étrangères qui y ont été installées.

109. La délégation soviétique tient à souligner également qu'il est nécessaire qu'en stricte conformité de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, tous les Etats s'abstiennent de toute action contraire à cette résolution qui risquerait d'aggraver la situation à Chypre.

110. Il faut noter également que Chypre est située à proximité immédiate de l'Europe et que la situation sur ce continent a une influence directe sur la situation à Chypre. On ne peut donc que se féliciter des récents indices de détente en Europe. Pour sa part, l'Union soviétique, ainsi que les autres pays socialistes, préconise sans relâche de nouvelles mesures en vue du renforcement de la paix et de la sécurité en Europe, dont la plus importante serait la réunion, dans les plus brefs délais, d'une conférence paneuropéenne sur les questions de sécurité.

111. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine à nouveau la question de Chypre à propos du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 2 décembre 1970 au 19 mai 1971. Lorsqu'on étudie ce rapport, on ne peut manquer de relever les informations selon lesquelles des entretiens se poursuivent à Chypre entre les représentants des communautés grecque et turque, en vue de la solution des problèmes qui les divisent. Nous partons du principe que ces entretiens sont l'affaire intérieure de la République

de Chypre. Nous souhaitons sincèrement qu'ils aboutissent rapidement dans l'intérêt de la République de Chypre et de tous ses citoyens. Il ne fait aucun doute que c'est seulement grâce à de tels entretiens, fondés sur une compréhension et une bonne volonté mutuelles, sans ingérence ni pression extérieure, que l'on parviendra à créer des conditions permettant une existence pacifique dans la sécurité à tous les Chypriotes, citoyens de l'Etat souverain de la République de Chypre.

112. La délégation soviétique tient à souligner tout particulièrement qu'elle partage l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans son rapport devant l'absence de progrès vers une solution des problèmes fondamentaux. Le rapport comporte également une recommandation visant à prolonger de nouveau le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une période supplémentaire de six mois. A cet égard, on ne peut manquer de souligner que bien des années se sont écoulées depuis que les contingents militaires étrangers que l'on appelle Force des Nations Unies ont été envoyés pour la première fois à Chypre dans les circonstances que l'on sait. Il n'est pas possible de considérer comme normal un séjour aussi prolongé de ces forces dans l'île, comme la délégation soviétique et plusieurs autres l'ont déjà fait observer. Certains représentants ont beau s'efforcer de la couvrir de louanges, une opération aussi prolongée des Nations Unies en vue du maintien de la paix peut difficilement servir d'exemple. La délégation soviétique demeure fermement convaincue que cette opération des Nations Unies ne peut pas et ne doit pas se poursuivre indéfiniment. En elle-même, la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat indépendant et souverain, même sous l'égide et au nom de l'Organisation des Nations Unies, ne peut être qu'une mesure exceptionnelle et provisoire dont l'exécution doit prendre fin le plus rapidement possible.

113. La délégation soviétique espère qu'une telle occasion se présentera avant l'expiration de la nouvelle période de six mois envisagée. En attendant, les responsables feraient bien de réfléchir et de prendre des mesures pour réduire les effectifs. L'idée de la réduction et du retrait des troupes est très populaire à l'heure actuelle, et il serait souhaitable de commencer à appliquer cette idée à Chypre aussi. Cela étant et compte tenu de la position adoptée à cet égard par les parties intéressées, et avant tout par le Gouvernement de la République de Chypre, la délégation soviétique ne soulève pas maintenant la question du retrait total de ces troupes du territoire de Chypre.

114. Quant à la résolution qui vient d'être adoptée, tout à l'heure, à la première séance de la journée [293 (1971)], la délégation de l'Union soviétique estime nécessaire de souligner tout particulièrement que dans cette résolution, dans le cadre de la disposition visant à prolonger pour une nouvelle période de six mois le stationnement de ces troupes à Chypre, on confirme les dispositions essentielles de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 ainsi que les décisions ultérieures du Conseil sur la question de Chypre. La délégation soviétique considère que c'est là une considération décisive, une disposition clef, quand il s'agit de déterminer son attitude à l'égard de cette résolution.

115. En outre, la délégation soviétique a été habilitée à déclarer que l'Union soviétique, pour des raisons bien

connues et à la suite des circonstances que j'ai signalées, n'a pas élevé d'objection contre la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité sur la question à l'étude, étant entendu que la prolongation de la présence des forces en question sur le territoire de la République de Chypre, Etat souverain, serait entièrement conforme aux dispositions de la première résolution et des décisions ultérieures du Conseil de sécurité sur la question de Chypre, à savoir moyennant le maintien des fonctions actuelles de ces forces et du mode actuel de leur financement, c'est-à-dire sur la base de contributions volontaires.

116. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes félicitations les plus cordiales à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Depuis mon arrivée à New York, j'ai pu apprécier vos remarquables qualités diplomatiques, ainsi que votre sens aigu des responsabilités. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je me sens particulièrement ému de voir un éminent ambassadeur du Burundi, pays avec lequel la Belgique entretient des relations d'amitié aussi intimes que fructueuses, diriger avec autant de talent que d'autorité les travaux de l'organe de notre organisation investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais également remercier les nombreux représentants qui ont prononcé des paroles aimables à mon égard.

117. Avant d'exposer le point de vue de mon gouvernement en ce qui concerne la question qui figure à l'ordre du jour de la présente séance, je voudrais exprimer au représentant de la Turquie la sympathie attristée que le peuple belge ressent à l'égard des nombreuses familles endeuillées par les désastreux tremblements de terre qui ont dévasté plusieurs localités en Turquie orientale.

118. Une fois de plus, le Conseil de sécurité a été appelé à se prononcer sur la question de la prolongation, pour une nouvelle période de six mois, du stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Ma délégation a voté en faveur de la résolution qui a entériné la décision du Conseil, puisqu'elle partage les considérations et les arguments développés dans le chapitre consacré aux observations dans le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 2 décembre 1970 au 19 mai 1971.

119. S'il est exact que le dernier rapport du Secrétaire général contient certains points positifs par rapport au précédent, comme par exemple le fait que la Force n'a déploré aucune perte à la suite d'incidents entre les deux communautés, le nombre réduit d'incidents, les nouveaux progrès enregistrés en vue de la normalisation des services publics, il n'en demeure pas moins vrai qu'il traduit essentiellement les inquiétudes et les appréhensions d'observateurs impartiaux devant la dégradation de la situation politique et économique à Chypre. Les paragraphes 78 et 79 ne laissent aucun doute quant au caractère grave et sérieux des dissensions qui opposent les deux communautés du pays. Après avoir examiné minutieusement les développements intervenus dans les multiples secteurs des différentes activités nationales, le Secrétaire général en arrive à cette constatation : "la situation à Chypre n'a pas connu d'amélioration sensible et . . . rien n'indique que l'on

s'achemine vers une solution négociée des problèmes fondamentaux de l'île. Bien au contraire . . ." [voir *S/10199 et Corr.1, par. 78*], et, plus loin : "la situation dans l'île demeure calme en apparence, . . . les deux communautés sont . . . profondément divisées. La prolongation de cet état de choses est d'autant plus chargée de périls que l'on est en présence de deux forces militaires bien armées . . ." [*ibid., par. 79*].

120. Aussi mon gouvernement appuie-t-il sans réserve les deux conclusions immédiates que le Secrétaire général a dégagées de l'analyse de la situation, à savoir, premièrement, qu'il faut absolument maintenir le calme actuel en vue de favoriser une amélioration réelle des relations entre toutes les populations de l'île et, deuxièmement, qu'il est dans le plus grand intérêt de toutes les parties de poursuivre — dans un réel esprit de conciliation — les entretiens entre les communautés.

121. En ce qui concerne le maintien du calme, ma délégation fait confiance au tact, à l'esprit de discipline et au comportement en général des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies qui, depuis 1964, ont contribué de façon si décisive au rétablissement de l'ordre public et qui ont fait tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que les incidents ne dégénèrent en combats.

122. D'autre part, les efforts en vue du maintien de l'ordre ne sauraient porter leurs fruits que si, parallèlement, les entretiens entre les représentants des deux communautés se poursuivent. Mon gouvernement espère fermement que MM. Clerides et Denktash continueront leurs pourparlers, ainsi que l'échange de propositions constructives et de réponses en vue d'aboutir à un règlement d'ensemble. Ma délégation a pris note avec satisfaction des déclarations faites par ces deux personnalités, d'après lesquelles elles poursuivraient leurs entretiens en vue de parvenir à une solution pacifique, malgré les désaccords qui les séparaient au niveau des principes fondamentaux. Dans ce processus, il est important de laisser agir une diplomatie tranquille. Nous savons d'expérience que, dans un climat tendu, les déclarations publiques contribuent à compliquer davantage, et nous sommes certains que les dirigeants responsables le comprendront. Ma délégation accorde son soutien aux appels lancés par le Secrétaire général aux responsables de toutes les parties intéressées pour qu'ils fassent preuve de sens politique. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour rendre hommage à l'action ininterrompue et judicieuse du Secrétaire général et de son représentant sur place, M. Osorio-Tafall, en vue de faire oeuvre de paix et de médiation entre les représentants des deux communautés. Seul le maintien de la cohésion nationale dans une conception réaliste et positive des intérêts nationaux contribuera à restaurer le climat de confiance dans un pays qui a souffert trop longtemps.

123. Mon gouvernement a pris bonne note des incidences financières croissantes qu'entraîne l'Opération des Nations Unies à Chypre. Comme par le passé, la Belgique ne manquera pas de verser une contribution volontaire en vue de couvrir les dépenses de fonctionnement de la Force. Mais, en même temps, elle espère que la suggestion émise dans le paragraphe 87 du rapport fera l'objet d'un échange de vues constructif auquel mon pays participera. Ma

délégation estime en effet que les bases juridiques sur lesquelles repose cette opération sont trop empiriques et, partant, trop fragiles.

124. Je ne voudrais pas terminer cet exposé de l'attitude de mon gouvernement à l'égard de la question de Chypre sans avoir, au préalable, rendu un hommage sincère aux efforts inlassables déployés par les officiers, les sous-officiers et les soldats de la Force des Nations Unies dans l'exécution du mandat que le Conseil de sécurité leur a confié par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. C'est avec fierté que nous pouvons affirmer qu'à Chypre l'Organisation des Nations Unies a introduit un facteur d'ordre et de paix.

125. M. DE LA GUARDIA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je désire tout d'abord, au nom de ma délégation, adresser au représentant de la Turquie — et, par son intermédiaire, au peuple entier de la Turquie — nos sincères condoléances à la suite du tremblement de terre qui vient de dévaster une région de son pays, qui a tant souffert de ce genre de cataclysmes.

126. Permettez-moi ensuite, Monsieur le Président, de vous féliciter alors que vous vous trouvez une fois de plus à la tête du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi remercier le Secrétariat de tout ce qu'il fait à propos de la question dont nous traitons. A ce propos, nous tenons à exprimer notre très vive reconnaissance à M. Rolz-Bennett, qui, dans ce domaine, s'est acquitté de sa tâche d'une façon admirable. A son successeur, M. Roberto Guyer, qui est un vieil ami, je souhaite le plus grand succès, convaincu qu'il poursuivra brillamment la tâche commencée par un voyage à Chypre. Au représentant du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, et au général de division Prem Chand, qui commande la Force des Nations Unies à Chypre, nous adressons l'expression de notre appui, certains que ces personnalités s'acquittent d'un rôle d'importance vitale pour atteindre l'objectif que nous souhaitons tous.

127. A plus d'une reprise, en d'autres occasions où la même question était discutée devant le Conseil de sécurité, et lorsque mon pays avait l'honneur d'être membre du Conseil — en 1966 et en 1967 pour être précis —, la délégation argentine a exprimé son avis avec un mélange d'optimisme et de découragement. Près de quatre ans se sont écoulés depuis lors, et nous ne voyons guère de raisons de nous montrer plus optimistes ou plus découragés.

128. Mais cela même est dangereux et doit nous préoccuper. Si, en quatre ans, la situation ne s'est pas améliorée, ce seul fait suffit à démontrer qu'elle s'aggrave et, en réalité, le rapport excellent et très complet du Secrétaire général le révèle clairement.

129. Nous croyons, en revanche, qu'il est un fait positif, très positif, à Chypre — positif pour notre organisation et positif dans ses résultats pour le monde entier : la présence d'une force internationale chargée de maintenir la paix, une force des Nations Unies, a contribué de façon décisive à faire cesser la violence. Cela est très important.

130. Mais il serait plus important encore que cette force — dont l'entretien entraîne des frais assez considérables — puisse se retirer un jour, pour laisser les habitants de Chypre

jouir d'une paix bien gagnée. Malheureusement, les conditions ne sont pas favorables. Le rapport du Secrétaire général est franc sur ce point, comme sur tous les autres, et ne permet pas le moindre doute.

131. La présence de la force internationale peut entraîner la fin de la violence mais n'assure pas le désarmement des esprits. Les officiers des armées de terre, de mer et de l'air de mon pays, qui depuis assez longtemps apportent leur collaboration à une autre force de maintien de la paix des Nations Unies ailleurs dans le monde, le savent bien.

132. Les paragraphes 2 et 26, notamment, et tout le chapitre VIII du rapport nous donnent des preuves abondantes et inquiétantes de cet état d'esprit. Dans l'un de ces paragraphes, on nous dit : "... ce qui a accru la tension et détérioré le climat politique" [*voir S/10199 et Corr.1, par. 2*], et au paragraphe 81, on nous signale que :

"Il semble plus que probable que, si les entretiens entre les communautés devaient être rompus ou aboutir à un échec complet et reconnu, une nouvelle crise importante ne tarderait pas à éclater à Chypre. Cette crise n'aurait pas seulement de tragiques conséquences pour la population de l'île, mais elle pourrait également constituer une grave menace pour la paix et la sécurité dans la Méditerranée orientale."

133. En fait, le maintien de cette force internationale n'est pas et ne pourrait jamais être un objectif en soi, sans progrès vers la solution des questions de fond.

134. Cependant, nous ne nous trouvons aujourd'hui en présence que de cette première tâche — certainement limitée, bien que nous en reconnaissons l'importance —, et c'est la raison pour laquelle ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que nous avons adopté ce matin, pleinement convaincue de collaborer ainsi à une noble cause : celle de la paix.

135. Nous n'avons pas aujourd'hui à l'ordre du jour une discussion sur le fond de la question, et ma délégation ne se livrera pas à une telle discussion. Mais nous ne devons pas non plus fermer les yeux devant les dangers possibles que présente la situation.

136. Nous connaissons tous les inquiétudes et les méfiances qu'éprouvent malheureusement les deux communautés chypriotes, et le rapport dont nous sommes saisis les révèle ouvertement. A notre avis, le remède à ces maux est indiqué dans le même rapport, au paragraphe 83, qui recommande aux dirigeants desdites communautés, qui sont les seules parties au problème, de "régler le problème de Chypre au moyen d'un accord durable, atteint par des voies pacifiques et fondé sur l'indépendance et la souveraineté d'un Etat chypriote unitaire".

137. Que nul ne s'y trompe : nous sommes convaincus que chacune de ces notions a son poids et sa portée dans un équilibre délicat qui se verrait indubitablement affecté si l'on mettait plus fortement l'accent sur l'une que l'autre.

138. Ma délégation souhaite que l'on parvienne au plus tôt à une solution de fond et nous formulons des vœux sincères dans ce sens.

139. M. ROMAN (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : J'essaierai d'être aussi bref que possible mais je ne saurais manquer de remercier la délégation de l'Argentine et celle de la Belgique, qui nous ont rendu d'excellents services à la présidence du Conseil en mars et en avril, et je ne saurais m'empêcher davantage de vous féliciter, Monsieur le Président, de cette deuxième présidence, qui sera certes aussi brillante que la première.

140. Nous ne saurions davantage manquer d'exprimer notre douleur à l'ambassadeur de la Turquie en raison du grave sinistre qui a entraîné tant de souffrances dans son pays.

141. Quant au projet de résolution, nous avons voté en sa faveur. La délégation nicaraguayenne a déjà dit longuement ce qu'elle pensait du problème de Chypre et, en raison de l'heure avancée, il me semblerait oiseux de le répéter. Ces opinions sont dûment consignées aux procès-verbaux des débats d'autres séances. Je confirme simplement nos opinions.

142. Le PRÉSIDENT : Je parlerai maintenant en tant que représentant du BURUNDI.

143. Tout d'abord, la délégation burundaise se doit d'adresser l'expression de ses sentiments de compassion au Gouvernement turc par le truchement de son représentant, à la suite des calamités naturelles qui viennent de frapper son pays.

144. En deuxième lieu, j'ai le plaisir de remercier, au nom de la délégation burundaise, les autorités tant civiles que militaires qui représentent le Secrétaire général sur l'île de Chypre et dont le dévouement et les activités se sont distingués au cours de tout leur mandat.

145. En troisième lieu, à l'égard du Secrétaire général, ma délégation se plaît à témoigner des sentiments d'admiration qu'elle éprouve pour le rapport combien compréhensif et authentique sur la situation telle qu'elle se présente maintenant à Chypre. Dans le même ordre d'idées, c'est avec satisfaction que je constate la présence à côté de moi du Secrétaire général adjoint, M. Roberto Guyer, qui nous a grandement aidés en fournissant le rapport en un laps de temps très court, et, à ce titre, je tiens à le remercier et à lui présenter des voeux sincères pour une brillante carrière dans ses nouvelles fonctions. Je voudrais également souhaiter à son prédécesseur de se rétablir promptement et complètement, et de jouir longtemps d'une bonne santé.

146. Me tournant maintenant vers le problème qui a préoccupé ce conseil au cours de la journée, je dirai au préalable que l'impératif catégorique pour Chypre n'est autre que de s'édifier dans l'harmonie et la fraternité de ses citoyens.

147. Comme l'a écrit Montesquieu dans son ouvrage *L'esprit des lois* : "Le droit des gens est naturellement fondé sur ce principe : que les diverses nations doivent se faire, dans la paix, le plus de bien, et, dans la guerre, le moins de mal qu'il est possible."

148. Si cette touchante exhortation est applicable aux nations étrangères les unes aux autres, combien, à plus forte

raison, n'est-elle pas valable pour les compatriotes d'un Etat unique, Chypre ?

149. J'en viens à l'unicité et à l'identité de la destinée humaine. Située presque à la croisée de trois continents, l'Europe, l'Afrique et l'Asie, qui sont de brillants foyers de civilisation et de cultures aussi raffinées que complémentaires, l'île de Chypre est le symbole par excellence à la fois de l'unicité et de l'identité de la destinée humaine. En effet, le drame qui se joue dans ce pays, tel qu'il est décrit dans le rapport du Secrétaire général du 20 mai, témoigne de l'incapacité des hommes à triompher de leur penchant à la dislocation et à la désagrégation.

150. Ces tendances sont, hélas ! répandues en Asie, au Moyen-Orient, en Europe, en Afrique, en Amérique; elles sont génératrices de guerres civiles, de sécessions, de conflits religieux, de guerres raciales et coloniales. Le cas de Chypre ne peut être dissocié du virus généralisé dont pâtit l'homme sur sa planète.

151. J'estime quant à moi que la seule solution viable au différend qui oppose les deux communautés réside dans leur détermination définitive à oeuvrer en commun pour la consolidation d'une seule et même identité chypriote. Dans cette entreprise, les dirigeants et les porte-parole des deux camps endossent la responsabilité de créer un climat national en tout point favorable à la fraternisation.

152. Une telle atmosphère cependant ne sera concevable que dans la mesure où les récriminations des uns et des autres et contre les uns et les autres seront bannies à jamais puisqu'elles seraient de nature à faire empirer une situation où, déjà, couvent les germes d'une nouvelle flambée. Une vaste campagne de réconciliation et de pacification des esprits, destinée à effacer les rancœurs et les ressentiments, devrait figurer au programme visant à édifier un Etat chypriote indépendant et souverain. Pour parvenir à ce stade, les intérêts vitaux réciproques doivent être sauvegardés et y trouver leur compte. Les deux côtés revendiquent au même titre le droit à la vie comme à la citoyenneté et tous les privilèges qui en découlent. Nul prétexte, ni d'ordre numérique ni d'ordre historique, ne pourrait écarter une quelconque des deux communautés de la jouissance des droits civils. Le monopole des pouvoirs doit être exclu des rapports entre Grecs et Turcs. L'allégeance à leur origine ancestrale respective, qui détourne les deux colonnes d'une même société de leur dévouement patriotique, est condamnée à céder devant l'impératif de s'attacher corps et âme à leur seule patrie, Chypre.

153. Mû par les principes dégagés ci-dessus et animé par les intentions exprimées dans les lignes précédentes, le Gouvernement de la République du Burundi, conséquent avec lui-même, a ordonné à sa délégation au Conseil de sécurité d'appuyer la résolution qui a été adoptée ce matin à la lumière du rapport du Secrétaire général et en conformité avec lui, et qui correspond à la maxime d'Aristote — un des ancêtres d'une des communautés concernées — dans son *Ethique à Eudème* : "L'objet principal de la politique est de créer l'amitié entre les membres de la cité."

154. Il faut que s'inscrive, parmi les soucis primordiaux de l'ONU, une ferme résolution d'opérer une profonde osmose

humaine, culturelle, économique et politique entre les races.

155. La situation qui règne entre les citoyens chypriotes ainsi que dans bon nombre d'autres pays à l'heure présente commande de renoncer aux mythes périmés, longtemps construits autour de l'Afrique, dont le prestige et les destinées sont encore hypothéqués par ceux qui mesurent le continent à leur propre aune et qui décrètent que les Africains sont monopolisateurs des antagonismes ethniques.

156. Ces phénomènes sont communs à toutes les races et nécessitent une implacable coalition de la communauté mondiale contre la psychose raciale avec son double cortège : la divinisation des uns et la déshumanisation des autres. Or il existe un postulat : à conditions égales, races égales; il n'y a de différence qu'entre les individus. L'Afrique atteindra infailliblement l'apogée de son histoire et de son épanouissement général.

157. On décèle sous de nouvelles formes les vieilles théories selon lesquelles l'Afrique, frappée pour toujours d'une impuissance congénitale, est incapable d'opérer son propre salut. D'une part, le prosélytisme politique du leadership africain, de l'autre, le tribalisme remettent tout en cause selon ces théories. Celles-ci reflètent servilement les conceptions antiques stigmatisées par Descartes qui, dans son *Discours de la méthode*, qualifie les gouvernants de l'ancien régime "ceux qui sont appelés par leur naissance ou par leur fortune au maniement des affaires publiques".

158. Il apparaît nettement que les tenants d'idées pareilles s'évertuent à scinder l'humanité en deux camps inégaux, dont l'un compterait une race douée d'une omniscience politique innée et infuse, tandis que l'autre n'engloberait que des êtres à jamais dépourvus de toute habileté dans les affaires publiques nationales et internationales. En butte à une forte dose de psychose raciale, les propagateurs de ces doctrines se singularisent par une ingéniosité à tous égards piteuse.

159. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) n'est pas un géant aux pieds d'argile et n'est pas prête à s'effondrer au moindre souffle de vent. En effet, si ce vaste continent jouissait d'une homogénéité globale, on serait amené à mettre en doute la raison d'être de l'OUA elle-même. Il est impérieux d'exorciser désormais les esprits du spectre artificiel et ingénieux. Il y a là une erreur fondamentale : l'uniformité mécanique, culturelle, religieuse, politique, ne serait ni désirable, ni salutaire, ni bénéfique, puisqu'elle ne serait pas efficace en vertu de sa monotonie. Fondée sur la variété des données nationales respectives, l'organisation continentale trouvera sa plénitude dans son hétérogénéité et dans sa diversité, base de la complémentarité et de l'unité définitives. Il serait, par voie de conséquence, chimérique de s'attacher outre mesure à imposer l'identité de vues, de positions, au sein des instances africaines ou sur tous les problèmes du ressort de l'Afrique.

160. A supposer que le tribalisme soit effectivement à l'origine de certains échecs en Afrique, on conviendra tout au moins qu'il n'est pas l'apanage des seuls Africains. Au demeurant, les plus graves torts causés par les particularismes raciaux ne sont-ils pas anodins en comparaison des

dommages monumentaux infligés à l'humanité par le nazisme hier, et, aujourd'hui, par son plagiat, l'*apartheid* ? Tant l'*apartheid* que la discrimination raciale ne sont-ils pas des produits exotiques importés en Afrique ? Faut-il ajouter que l'Afrique a vaillamment résisté à la contagion de ces exotismes séparatistes et que, de ce chef, elle est en droit de se proposer comme un modèle d'harmonie et de cohésion à l'échelle continentale et sur la scène internationale ?

161. En ma qualité de PRESIDENT, je donne maintenant la parole au représentant de Chypre, qui souhaite exercer son droit de réponse.

162. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, en premier lieu, Monsieur le Président, vous remercier pour la déclaration constructive que vous venez de faire sur ce problème et remercier également tous les autres membres du Conseil qui ont contribué de façon constructive à l'approche du problème. Beaucoup de choses dites par les membres du Conseil sont identiques à ce que j'ai répété moi-même maintes fois ici, en particulier au cours des sessions les plus récentes.

163. J'ai été très heureux d'entendre le représentant de l'Italie, l'ambassadeur Vinci, dire qu'il n'est pas de problème insoluble, qu'il devait y avoir de la bonne volonté, que ce qui est important est ce qui unit les peuples et non ce qui les divise. Ce sont les mots que j'ai utilisés au cours de réunions précédentes : tenir compte des choses importantes qui unissent et non des éléments artificiels qui divisent. Je citerai une des déclarations que j'ai faites au cours d'une séance : "Pour régler la question de Chypre, il faut faire preuve de compréhension et de conciliation, étant entendu que Chypre est et restera une entité sans division ni partage . . ." [1564ème séance, par. 184.]

164. Tel est le problème. Une fois que les deux parties auront reconnu que Chypre est une et indivise, et le demeurera, le problème tout entier sera sur le point d'être résolu. Mais, si nous voulons la division, nous serons tout naturellement amenés à la maintenir en créant des divergences là où il n'y en a pas et en aggravant celles qui existent.

165. Telle est la façon dont habituellement on conduit les peuples à la division : à partir d'une motivation politique quelconque qui est la véritable origine de cette évolution. Cela se retrouve dans toute l'histoire de la politique de division : trouver la petite faille par laquelle on injectera le ferment, ou bien, si l'on s'aperçoit que cette division disparaît, chercher par tous les moyens à la maintenir.

166. Or, les cas à Chypre sont si nombreux que je n'aurais pas le temps de tous les expliquer. Quelques-uns cependant peuvent servir à expliquer ce qui se passe à Chypre. Je l'ai déjà dit. Tout le problème à Chypre repose sur l'opposition entre une politique qui poursuit l'unification d'un Etat et la consolidation de populations en un peuple qui souhaite coopérer et vivre ensemble et une autre influence, celle qui consiste à essayer de maintenir ces populations divisées, à empêcher qu'elles parviennent à toute conciliation, à faire croire aux gens que la conciliation est antipatriotique, à créer en eux, parce qu'ils auraient parlé à un Grec, un

sentiment de culpabilité, à les obliger à tenir pour certain que leur devoir envers leur patrie est de haïr les Grecs, et à entretenir cette haine afin d'avancer sur la voie qui conduit à la division de Chypre.

167. Est-ce vrai ou non ? Si nous les recherchons, nous trouverons — nous les avons déjà citées — des déclarations faites par les chefs d'Etat de la Turquie, par les Ministres des affaires étrangères de ce pays disant que la solution à Chypre réside dans la division qui en attribuerait une partie à la Grèce et une autre à la Turquie. Comment y parvenir ? En perpétuant l'esprit de haine. Je ne veux pas soulever ces questions, mais cela doit être compris. Nous devons arriver au point où l'on doit trouver une solution fondée sur l'existence d'un peuple qui vivrait ensemble. Tout le monde ici a parlé de cela et j'ai été très heureux et reconnaissant d'entendre que chacun comprend le problème de Chypre, ce qui permet de voir les moyens de le résoudre.

168. Maintenant, voyons. Le représentant de la Turquie, l'ambassadeur Bayülken, pour lequel j'ai un grand respect, a insinué que l'on avait fait des déclarations au sujet des sentiments de la population en faveur de la Grèce, en faveur de l'union avec la Grèce, et que ce nouvel élément entravait la solution du problème.

169. En ce qui concerne ce qui a été dit au sujet de ces déclarations, je voudrais souligner que les discours ethniques traditionnels au cours de fêtes nationales ne sont pas une interprétation de la politique officielle et ne peuvent être comparés à des déclarations officielles de politique et à des actes concrets conformes à cette politique.

170. Cette politique en faveur d'un Etat unitaire indépendant a été officiellement exposée à maintes reprises et tous les actes du Gouvernement chypriote sont dirigés vers l'obtention de cette indépendance dans un Etat unitaire. Je répète : "dans un Etat unitaire" parce que, en premier lieu, c'était là la base concertée des conversations et, en second lieu, c'est ce que le Secrétaire général nous demande de faire. L'appel du Secrétaire général — et je suis heureux d'avoir entendu certaines délégations mentionner cet appel, comme je l'avais fait moi-même — dit très clairement :

"Pour surmonter cette difficulté, il faut, à mon avis, que les dirigeants de toutes les parties intéressées fassent preuve de sens politique en déclarant... qu'ils sont résolus à régler le problème de Chypre au moyen d'un accord durable, atteint par des voies pacifiques et fondé sur l'indépendance et la souveraineté d'un Etat chypriote unitaire." [S/10199 et Corr.1, par. 83.]

171. Pouvons-nous servir cet Etat unitaire, pouvons-nous promouvoir la solution de l'indépendance autrement que par la conciliation ? On pourrait dire : "Mais il est difficile d'arriver à la conciliation. Cela pourrait aller à l'encontre du désir des populations." C'est tout à fait le contraire. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans un certain nombre de ses rapports, les populations sont prêtes à se réconcilier si on leur permet de le faire. Dans son rapport du 9 mars 1968, le Secrétaire général notait : "... la masse des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs souhaite vivre dans la paix et l'harmonie et paraît déjà disposée à accepter et à appuyer des compromis raisonnables." [Voir S/8446, par. 153.]

172. Dans les observations qu'il a faites dans un autre rapport, il dit combien il est satisfaisant d'observer la facilité avec laquelle les populations des deux communautés commencent à reprendre leurs anciennes relations amicales.

173. Mais comment concilier la solution de ce problème avec l'attitude de la partie chypriote turque ? J'ai déjà cité devant le Conseil de sécurité, mais il me faut y revenir à nouveau, un document présenté au Comité de liaison, qui comporte des représentants des Chypriotes grecs, des Chypriotes turcs et de la Force des Nations Unies, et qui examine les problèmes qui existent entre les communautés. Ce comité a reçu une plainte selon laquelle la population turque n'est pas autorisée à se réconcilier, n'est pas autorisée à avoir un contact quelconque avec les Grecs, et selon laquelle ceux qui se trouvent dans des enclaves y ont été maintenus et n'ont pas été autorisés à en sortir à moins d'être en possession d'un permis valable pour une sortie de quelques heures et accordé uniquement à ceux qui étaient considérés comme des fanatiques, ennemis de la conciliation. Ainsi, alors que les populations désiraient vivement se réunir, le régime militaire turc, dans les enclaves, imposait des punitions à ceux qui se montraient enclins à la conciliation. Je cite ici :

"Ceux qui désobéissent aux ordres en vue d'avoir des relations commerciales avec les Chypriotes grecs devront payer 25 livres 5 shillings ou seront emprisonnés. Une amende d'une livre sera imposée à : 1) ceux qui conversent" — simplement conversent — "ou qui négocient avec les Chypriotes grecs, ou qui accompagnent un étranger dans notre secteur; 2) ceux qui entrent en contact avec les Chypriotes grecs pour un travail officiel quelconque; 3) ceux qui comparaissent devant des tribunaux chypriotes grecs; 4) ceux qui visitent les hôpitaux chypriotes grecs." — Les "hôpitaux chypriotes grecs" sont les hôpitaux de la République; ces gens ne sont donc pas autorisés à visiter les hôpitaux — "Une amende de 20 livres sera imposée à ceux qui traitent avec des Chypriotes grecs ou à ceux qui achètent des marchandises chypriotes grecques qu'ils pourraient obtenir dans le secteur chypriote turc. Une amende de 25 livres, ou une punition sévère et un emprisonnement d'un mois, ou le fouet, seront imposés à ceux qui pénètrent dans le secteur chypriote grec pour les motifs suivants : 1) promenade — interdite; punition : le fouet; 2) relations amicales avec des Chypriotes grecs; 3) amusement; 4) transmission de renseignements."

174. J'ai éprouvé une grande satisfaction à entendre chacun dire que le problème doit être résolu par la conciliation. Mais les membres du Conseil voudront-ils regarder en face le problème qui se pose à mon gouvernement et à la vaste majorité du peuple de Chypre lorsque la communauté minoritaire des Chypriotes turcs est enhardie à tel point par l'extérieur qu'elle maintient un *apartheid* imposé, fondé sur la division raciale poussée à l'extrême : aucun contact, aucune relation, aucun échange commercial, aucune possibilité d'entrer dans un magasin grec ?

175. Dans une lettre [S/10187] que j'ai envoyée au Conseil de sécurité l'autre jour figurait ce qu'a dit M. Küçük. Bien entendu, il le nie. Mais nous avons le mot à mot de ce qu'il a dit, exhortant les Chypriotes turcs à n'avoir aucune relation avec les Grecs. Je vous le demande,

cela est-il conforme à l'idée que les Chypriotes turcs et ceux qui les guident, le Gouvernement turc, veulent clairement un Etat indépendant ? Comment peut-il y avoir un Etat indépendant si vous ne laissez pas les habitants se réunir ? Comment ceux-ci peuvent-ils coopérer sans avoir de contacts ? Voilà pourquoi on essaie d'empêcher tout ce qui mènerait à la normalisation. Celui qui voudrait se pencher sur le problème de Chypre et qui lirait un certain nombre des rapports du Secrétaire général constaterait que le problème de la "déconfrontation", c'est-à-dire de la façon de résoudre le problème de la confrontation, est le problème le plus important.

176. Le groupe d'enquête du Secrétariat qui s'est rendu à Chypre, envoyé par le Secrétaire général pour voir ce que l'on pourrait faire de la Force — si elle pourrait être retirée ou réduite —, a fait un long rapport, après un examen approfondi, et a dit que l'unique problème, la plus grande difficulté pour le retrait de la Force, était la confrontation. Les communautés sont si complètement face à face, celles qui sont armées sont si proches l'une de l'autre, que des provocations peuvent parfaitement se produire.

177. C'est une question de psychologie. Ainsi la Force des Nations Unies dit : "Si vous ne voulez pas éliminer la confrontation, si, en dépit de toute cette période de calme au sein de la population, vous maintenez la tension par la confrontation, tout au moins séparez ceux qui sont armés et tenez-les à distance les uns des autres."

178. Non, le côté turc n'acceptera pas cela. On peut le constater dans les rapports. Je n'ai pas besoin de m'y référer; n'importe qui peut prendre un rapport quelconque sur la confrontation. J'y ai fait allusion dans ma déclaration principale; je ne tiens pas à consacrer plus de temps à ce point. Donc, en ce qui concerne le grand problème de la confrontation, la partie turque n'abandonnera pas sa position, maintenant ainsi l'inimitié et la division.

179. Ensuite vient la liberté de mouvement : elle est essentielle pour établir les contacts nécessaires. Mon collègue, l'ambassadeur Bayülken, a dit — et je suis d'accord avec lui sur ce point — que ce qu'il fallait, c'était la confiance. Très certainement, il ne saurait y avoir de solution du problème en l'absence de confiance. C'est la raison pour laquelle nous poursuivons des négociations sur le désarmement depuis 25 ans, et, avant cela, nous en avons mené pendant une première période de 20 ans : parce qu'il n'y avait pas assez de confiance. Sans confiance, on ne saurait résoudre aucun problème. Donc, ce qu'il faut, c'est la confiance.

180. Mais, à son tour, la confiance exige un esprit d'amitié — une association — pour écarter les soupçons. Plus vous séparez les gens, plus ils deviennent soupçonneux; plus vous les installez dans des camps séparés, plus ils pensent que dans le camp opposé se trouve l'ennemi. Toute étude psychologique permettrait d'arriver à cette affirmation.

181. Ainsi donc, pour avoir la confiance, il faut la conciliation; et pour avoir la conciliation, il faut l'association. Or, pour avoir l'association, il faut avoir la liberté de mouvement et non pas les murs de la division. Vous ne pouvez pas avoir d'association si l'on punit des personnes

dès qu'elles parlent aux Grecs. De plus, on ne saurait prendre contact avec des gens en vue de la conciliation si le régime militaire de l'enclave doit les empêcher de le faire en les punissant. Quand j'ai fait cette déclaration, une fois, devant le Conseil, le représentant de la Turquie ne l'a pas démentie. Il a dit : "C'est exact; vous n'êtes pas censé prendre contact avec l'ennemi."

182. C'est la raison pour laquelle j'ai eu des impressions diverses lorsque j'ai écouté les orateurs au sein de ce conseil. Par le coeur, j'étais d'accord avec eux. Certes, nous souhaitons la conciliation et l'harmonie. Mais, en même temps, je me demandais comment nous pourrions réaliser cela si l'attitude turque empêche la normalisation et maintient l'affrontement.

183. Le représentant de la Turquie a dit quelque chose qui pourrait être exact ou faux. De quoi s'agit-il ? Il a dit que la normalisation ne peut s'établir que grâce à une restitution de la Constitution, lorsque tout sera accepté. Ainsi donc, la normalisation doit suivre la solution ! Mais c'est là faire les choses à l'envers; c'est analogue à ce qui vient d'être dit, à savoir qu'il ne saurait y avoir de cessez-le-feu tant qu'on n'aura pas signé un traité de paix. Mais un cessez-le-feu ne sert qu'à faciliter la signature d'un traité de paix. Le Secrétaire général a répondu à ce propos que si nous voulons la normalisation, il faut obtenir un accord sur la Constitution et tout rétablir. Le Secrétaire général a souligné qu'il y avait eu et qu'il continuait d'y avoir ce qu'il considérait comme un malentendu de la part de la communauté turque à Chypre et du Gouvernement turc quant aux fonctions et aux devoirs de la Force des Nations Unies à Chypre.

184. Par "retour à des conditions normales", le Conseil de sécurité n'entendait pas dire — de l'avis du Secrétaire général, comme il l'a expliqué — un rétablissement de la situation à Chypre telle qu'elle existait avant décembre 1963, y compris la situation constitutionnelle.

185. Par conséquent, j'estime que c'est là une séance très importante car elle souligne que la normalisation est nécessaire en tant qu'étape menant à la solution du problème et favorisant les pourparlers. Nous devons favoriser les pourparlers. Tout le monde est d'accord pour dire que les pourparlers sont importants, tout le monde s'entend pour déclarer que le problème doit être résolu par les pourparlers et que le problème de Chypre doit être résolu par les Chypriotes eux-mêmes. Je tiens à dire ici solennellement que les Chypriotes, des deux côtés, sont prêts à résoudre leur problème si on ne les empêche pas de le faire du dehors.

186. Maintenant, il ne suffit pas de prononcer des paroles : les paroles peuvent être vides de sens; les paroles peuvent être prononcées dans un moment de passion, dans un moment d'enthousiasme, dans un moment où les mots nous échappent. Ce que nous devons envisager, ce sont des actes.

187. Quels actes a-t-on entrepris pour renforcer l'indépendance de Chypre ? Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement chypriote a fait des propositions très constructives,

notamment les dernières formulées. A trois étapes de cette évolution, le Gouvernement chypriote a fait des concessions successives pour s'entendre avec l'autre partie. Il est allé jusqu'à diviser l'Etat simplement pour accepter le point de vue de l'autre côté tant que cette opinion ne détruirait pas l'Etat; dans le "package deal", il a fait des propositions de cette nature; mais le côté chypriote turc — je ne parle pas du peuple chypriote, mais de ceux qui prennent la parole en son nom — est venu non seulement sans faire de concessions sur la question du gouvernement local, mais en présentant des revendications encore plus intransigeantes, qui, si elles étaient acceptées, auraient pour effet de diviser l'Etat en deux, l'empêchant ainsi de fonctionner. Pour vous en donner un exemple, peut-on s'imaginer que, dans un Etat comportant une majorité et une minorité — une majorité grecque et une minorité turque —, dans lequel les villages sont entremêlés, dans lequel les villes et les districts comportent une certaine proportion des deux communautés, dans lequel on ne trouve pas un seul district où prédomine la population turque, peut-on s'imaginer que, dans un tel Etat, on pourrait dire : "Nous allons établir un gouvernement local dans cette île; nous diviserons l'île en gouvernements locaux, non pas sur la base de régions géographiques mais en nous fondant sur des critères ethniques; partout où il y a un Turc, peu importe où il habite, il relèvera d'une administration, et partout où il y a un Grec, même s'il habite à l'autre extrémité, il relèvera d'une autre administration locale." Et l'on procède ainsi vers une seconde étape où, de nouveau, il y a une chambre séparée, jusqu'au sommet, sans aucun lien avec le gouvernement central.

188. Cela est sans précédent dans l'histoire de toutes les questions constitutionnelles. C'est donc un problème qui doit nous intéresser. Ainsi, si cette difficulté pouvait être surmontée, il n'y aurait pas besoin de chercher à résoudre le problème; il pourrait être réglé dans quelques mois. Mais je ne veux pas paraître pessimiste. Non, nous sommes optimistes. Nous savons que ces difficultés existent, mais la vie est faite de difficultés. Les difficultés sont là pour être surmontées. Si l'on suit la ligne que l'on croit la bonne — et je pense que dans toutes mes déclarations on peut voir que je suis resté logique —, on peut, estimons-nous, aboutir à l'accord et à la conciliation. Tout ce que nous voulons, c'est la conciliation à Chypre pour que l'île devienne un lien entre la Grèce et la Turquie, et non pas un foyer de discorde. Or, nous pensons que toutes ces difficultés seront surmontées, dans un esprit de conciliation.

189. Il ne s'agit pas là de critiques à l'égard de quiconque, du Gouvernement turc ou des Chypriotes turcs. Des situations se créent et les gens réagissent. Si je dis cela, c'est simplement pour que nous puissions résoudre tous ces problèmes, sans nous heurter à la difficulté que j'ai déjà mentionnée.

190. Le paragraphe 80 du rapport est également pertinent en l'occurrence, et plusieurs représentants l'ont cité. Il y est dit que le Secrétaire général et ses collaborateurs ont demandé instamment "à toutes les parties intéressées au problème de Chypre d'agir avec mesure et d'user de modération et notamment d'éviter la menace ou l'emploi de mesures de rétorsion brutales". Cette partie du rapport a

trait à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, où il est dit :

"Ayant présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et, notamment, celles du paragraphe 4 de l'Article 2 . . .

". . .

"1. Invite tous les Etats Membres, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre ou de mettre en danger la paix internationale."

En fait, on demande nettement aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de ne pas nous menacer de recours à la force pour quelque raison que ce soit, ce qui constituerait une violation de la Charte.

191. A ce propos, j'ai envoyé une lettre au Conseil de sécurité [S/10185] qui se réfère exactement à ce point : la menace d'intervention, de rétorsion, d'emploi de la force. C'est là une autre question qui augmente la tension à Chypre, la menace d'une intervention étrangère, le danger continu qu'elle fait peser sur nous.

192. Il y a donc menace d'un danger extérieur qui se manifeste constamment. En outre, il y a la difficulté d'amener les dirigeants turcs à permettre aux Chypriotes turcs de se rassembler. Tels sont les problèmes auxquels nous faisons face. Mais j'espère qu'avec de la confiance et de la bonne volonté — et nous en avons montré beaucoup dans les mesures de normalisation qu'a prises le Gouvernement — nous pourrions aboutir à un résultat.

193. Il y a plusieurs points que je voudrais mentionner en répondant à mon collègue. J'ai dit que mon gouvernement était inquiet de l'activité fébrile des Chypriotes turcs mentionnée dans le rapport; il s'agit des défilés militaires et des armes lourdes qui sont en leur possession. Le représentant de la Turquie a dit que ces renseignements étaient inexacts. Je vais donc lui donner les détails, de façon qu'il puisse procéder à une vérification. Il a peut-être raison; il a peut-être tort. Mais voici les détails. Nous savons que ces renseignements sont très positifs, mais nous verrons : mitraillettes, 530; mitrailleuses A-4 et A-6, 500; mitrailleuses Hotchkiss, 40; mitrailleuses légères, 40; mitrailleuses antiaériennes, 30; mortiers 60-81 mm, 130; canons anti-tank, bazookas 236-305 mm, 104; fusils sans recul 57 x 75, 32. Les fusils sans recul sont ceux qu'ont les Turdyk, mais je dois dire que ces armes sont encore plus lourdes que les armes permises aux Turdyk. Les Turdyk forment le contingent turc. Je donne ces renseignements à mon collègue pour qu'il puisse les vérifier et que nous puissions voir ce qui se passe.

194. En second lieu, les Turdyk, aux termes de l'alliance par laquelle Chypre a mis fin au Traité, comptent 50 officiers, 503 hommes et 47 sous-officiers. Il y a un roulement, et le dernier roulement s'est fait par moitié. Ainsi, le roulement des officiers devrait avoir porté sur environ 25 d'entre eux. Or, ils n'étaient pas 25, ils étaient

46. Donc, le total ne pouvait être 50. D'après nos renseignements, il y a 152 officiers au lieu de 50, 98 sous-officiers au lieu de 47, et 1 200 hommes au lieu de 650. Je répète que c'est peut-être une erreur, mais ce sont les chiffres que nous possédons. Je mentionne ces détails parce qu'il est nécessaire de tirer cette affaire au clair et d'avoir une idée de ce que sont et ne sont pas les Turdyk.

195. Je dois répondre sur un autre point : l'assistance économique aux Chypriotes turcs. Il y a toute une liste à ce sujet. Parce qu'ils avaient commencé à se rebeller, les Chypriotes turcs ont refusé de payer l'adduction d'eau et l'électricité et ont refusé de payer quoi que ce soit. Mais, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité, tout leur est fourni gratuitement. Peut-être certains d'entre eux paient, mais dans l'ensemble ils ne versent rien. Le fonds des assurances sociales perd au moins 331 000 livres chaque année parce que les Turcs ne versent rien, et pourtant on leur paie annuellement 120 000 livres.

196. En ce qui concerne les réparations aux maisons turques, nous avons fait tout ce que nous pouvions pour les réparer mais, comme je l'ai dit auparavant, les habitants ne sont pas autorisés à revenir dans tous les cas. On a reconstruit et réparé 287 maisons. On a dépensé presque 48 000 livres à cette fin, et nous continuons. Espérons donc que nous serons dans une meilleure situation, non pas dans les années à venir mais, je l'espère, dès la prochaine séance du Conseil de sécurité, où nous serons à même de présenter de meilleurs rapports sur la situation à Chypre. Ces meilleurs rapports ne seront possibles qu'en suivant la voie indiquée au sein de ce conseil — grâce à la solution du problème par le peuple de Chypre lui-même en cherchant ce qui l'unit et en rejetant ce qui le divise.

197. Je pense que je dois mentionner autre chose : il s'agit des trois Chypriotes turcs résidant dans les enclaves et qui, selon le représentant de la Turquie, ont été attaqués par la police à Famagouste. J'ai là le communiqué publié sur cette question.

198. Le dimanche 23 mai, vers 12 h 45, une patrouille de police s'occupant de la circulation, comme à l'accoutumée, au village de Lefkoniko a fait signe à une voiture de s'arrêter. Le conducteur de la voiture n'a pas obtempéré à l'ordre de la police. La voiture de police a suivi la voiture civile jusqu'à la sortie de Famagouste et l'a arrêtée. C'est là quelque chose qui arrive à toutes les polices du monde lorsqu'une voiture ne s'arrête pas. Là, on a vérifié l'identité des passagers. Il s'agissait d'Ismet Kotak, de Nicosie, d'Ali Ozzeal, de Famagouste, de Hussein Zapri et d'Ali Genograd. On leur a demandé pourquoi ils ne s'étaient pas arrêtés lorsque la police leur avait fait signe; ils ont répondu qu'ils ne savaient pas que le signe d'arrêter avait été donné par la police. Les Chypriotes turcs ont été soumis à une perquisition. Il n'y avait, dans leurs affaires, rien qui puisse les incriminer à l'exception d'un couteau à lame rentrante que la police a confisqué. Les Chypriotes turcs ont été autorisés à poursuivre leur chemin.

199. Comme je l'ai dit auparavant dans ma déclaration, le rapport du Secrétaire général mentionne que, depuis qu'on leur a accordé la liberté de mouvement, les éléments armés chypriotes turcs transportent des armes d'un côté à l'autre.

Devant le refus des occupants de la voiture d'obéir au signal, les policiers pouvaient penser que les passagers transportaient des armes et ils ont donc perquisitionné; mais il n'y a pas eu d'attaque, rien n'est arrivé à ces personnes; il y a eu arrêt et perquisition de la voiture, ce qui était normal.

200. Mais pourquoi ces Chypriotes turcs protestent-ils parce qu'ils ont été arrêtés et fouillés? Cela avait lieu régulièrement avant qu'ils ne jouissent de leur pleine liberté de mouvement. S'il s'était agi de Grecs ayant pénétré dans l'enclave d'où venaient ces personnes, ces Grecs n'auraient pas été arrêtés par la police à cause d'un feu de circulation; ils auraient été immédiatement interceptés, arrêtés et mis sous surveillance pour la seule raison qu'il se serait agi de Grecs se trouvant dans le quartier turc.

201. On dit, dans le rapport, que la Force des Nations Unies a dû intervenir pour libérer des hommes qui s'étaient égarés par erreur dans le quartier turc. Le fait est très simple : lorsqu'un Chypriote grec s'égarait par erreur dans un quartier turc, il est arrêté et mis sous surveillance jusqu'à ce que la Force intervienne. Pourquoi cela? Pour une raison très simple : pour empêcher tout contact, pour faire comprendre que les Grecs ne peuvent pas entrer dans cette partie de l'île et que les Turcs ne doivent pas se rendre dans l'autre partie, sauf dans des cas très particuliers. Et pendant ce temps-là, dans le reste de Chypre, l'autre moitié de la population turque vit avec les Grecs et il n'y a pas de problèmes. Les problèmes ne se posent qu'en ce qui concerne les Turcs qui vivent dans les enclaves. Nous constatons donc que la division en enclaves et la séparation grâce à des murs ne créent pas la sécurité mais plutôt le contraire. Cela ne crée pas un Etat mais détruit un Etat. Nous espérons que cette attitude changera. Lorsque cela se produira — et il n'y a pas de raison pour que cela n'arrive pas, car les habitants ont des sentiments amicaux —, nous aurons résolu le problème.

202. Le PRESIDENT : Le représentant de la Turquie a demandé la parole; j'ai le plaisir de la lui accorder.

203. M. BAYÜLKEN (Turquie) : A cette heure tardive, je n'ai nulle intention de retarder les membres du Conseil en raison de ce qui vient d'être expliqué par l'ambassadeur Rossides et qui, je pense, ne reflète aucunement la réalité. Je suis sûr que ma déclaration de ce matin a éclairci tous les points qu'il vient de soulever une fois encore.

204. Je comprends très bien la position difficile dans laquelle se trouve l'ambassadeur Rossides; il essaie de présenter les points soulevés de manière à regagner la sympathie des membres du Conseil — sympathie qui, à mon avis, n'existait pas pendant le débat de ce matin. Je ne vais pas essayer de répondre à tous les points. Je me demande surtout si, dans cet exposé détaillé, M. Rossides n'était pas véritablement en train de nous préparer ou de nous soumettre un nouveau rapport sur la situation à Chypre couvrant la période de six mois à la place du rapport du Secrétaire général qui nous a été soumis, dont le Conseil est saisi et que nous avons discuté, et alors même que nous avons adopté une résolution.

205. On parle de beaucoup de choses, mais je dirai que, comme le montrent divers documents que j'ai eu l'honneur

de soumettre à l'attention des membres du Conseil, c'est toujours l'*enosis* qui est au coeur du problème. On peut trouver des solutions aux autres problèmes. Pour ne pas retarder les membres du Conseil, je voudrais poser à M. Rossides une question qui, peut-être, faciliterait les choses d'une manière vraiment éclatante. Je voudrais me référer à la lettre du Vice-Président de la République de Chypre, M. Küçük, qui figure dans le document S/10200. Après avoir expliqué les points et conflits essentiels de la question, il demande à l'ambassadeur Rossides s'il est prêt à déclarer ici, au sein du Conseil, qu'il est prêt à renoncer à l'*enosis* en tant que politique de la communauté chypriote grecque et à oeuvrer pour une solution de compromis qui protégerait les intérêts légitimes et les droits des deux parties.

206. Je suis curieux de savoir s'il y aura une réponse de la part de l'ambassadeur Rossides. On parle toujours pieusement des objectifs quand cela constitue une négation des droits légitimes de la communauté turque et, lorsqu'on en vient aux faits, on se tait et on essaie plutôt de trouver des prétextes.

207. Comme je l'ai déjà dit, je n'essaierai pas de répondre point par point mais seulement de donner quelques éclaircissements sur certains points qui n'ont pas été abordés dans la déclaration que j'ai faite ce matin.

208. Je voudrais tout d'abord dire que je n'ai jamais déclaré, au sein du Conseil, que les contacts entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs n'étaient nullement nécessaires. Je suis désolé que l'ambassadeur Rossides ait pu penser que j'avais pu faire une telle déclaration.

209. Il existe parfois des situations dans lesquelles l'excuse est pire que l'explication. En effet, c'est le cas de M. Rossides lorsqu'il essaie de donner des explications sur les Chypriotes turcs arrêtés à Famagouste.

210. J'ai fait état, dans ma déclaration de ce matin, du traitement de trois membres de la communauté turque; j'ai dit qu'ils avaient visité un village mixte, grec et turc — ce qui veut dire qu'il y a des contacts — et qu'au retour de ce village mixte ce n'est pas d'une manière civilisée qu'ils ont été traités par la police chypriote grecque. Rendez-vous compte : ces trois membres de la communauté, qui participent activement à la politique de cette communauté, accompagnent le Vice-Président de la République de Chypre, M. Küçük, dans sa visite et, au retour, pour ne pas avoir vu une signalisation, ils sont arrêtés et emmenés au poste de police. Je suis sûr qu'ils ont montré leurs cartes d'identité, mais cela n'a pas suffi. Même dans sa version de l'incident, M. Rossides confesse que les Chypriotes turcs furent fouillés pour la simple raison de ne pas avoir vu le signal de la police. Cela montre très nettement de quelle façon les Turcs sont traités dans la partie contrôlée par les Chypriotes grecs.

211. Je pense avoir expliqué très clairement ce matin que les enclaves turques sont de dimensions beaucoup plus restreintes que les enclaves des régions "sensibles", des régions militaires contrôlées par les Chypriotes grecs. J'ai aussi fait état de la déclaration du Vice-Président de la République de Chypre selon laquelle les Grecs non armés qui ont une raison légitime de le faire peuvent entrer dans les enclaves turques.

212. On parle du roulement, des munitions, de l'artillerie, des officiers, etc. Mais je ne perdrai pas votre temps. M. Rossides a fait de gros efforts pour essayer de préparer un nouveau rapport pour le Conseil de sécurité. Je pense pourtant qu'il n'a pas un mandat spécial pour nous présenter maintenant un tel rapport. Nous avons déjà un rapport complet et détaillé. Je n'insisterai donc pas sur ce point; mais je peux dire que je rejette toutes les allégations qui, j'en suis certain, ne sont pas fondées sur la réalité. De toute façon, je crois que l'ambassadeur Rossides aura amplement l'occasion de constater les faits réels dans le prochain rapport du Secrétaire général.

213. Bien qu'il arrive, aux Nations Unies, de déclarer que l'on prononcera une brève allocution et de faire un long discours, j'espère bien m'en tenir à ma coutume et être bref.

214. Le débat qui se déroule depuis ce matin au sein du Conseil démontre très clairement qu'un climat d'insécurité et de tension existe actuellement à Chypre. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport, la chose est sérieuse. Les membres du Conseil ont relevé, dans les déclarations qu'ils ont faites ce matin, les raisons de cet état de choses. Ayant exposé, quant à moi, les vues de mon gouvernement à ce sujet dans mon intervention principale de ce matin, je m'abstiendrai d'y revenir encore une fois. Mais je tiens à dire que c'est avec un sentiment mélangé de regret pour la situation existant actuellement à Chypre, et d'espoir pour l'amélioration qui pourra se produire à Chypre dans les mois prochains, que j'ai pris part au débat d'aujourd'hui. Ce fut, malgré tout, un soulagement, un plaisir pour moi d'entrevoir, à cette réunion du Conseil, un message d'encouragement aux représentants des deux communautés de Chypre, la communauté turque et la communauté grecque, dans leur tâche ardue qui consiste à travailler avec toute la bonne volonté et avec un esprit d'arrangement mutuel en vue d'aboutir à une entente de base pour un régime constitutionnel qui devrait leur assurer une vie harmonieuse et prospère et des relations fondées sur le respect mutuel de leurs droits et intérêts légitimes, tout en garantissant la sécurité dont ils ont besoin.

215. L'abandon exprès et sincère de la politique d'*enosis* est sans doute à la base de tout progrès dans les pourparlers entre les communautés. Je me permets de dire qu'un message de ce genre s'est dégagé aujourd'hui des débats du Conseil de sécurité. Je voudrais exprimer mes remerciements et ma gratitude aux représentants autour de cette table qui ont contribué, par leurs interventions, à une telle atmosphère.

216. Avant de terminer mon intervention, je tiens à dire combien moi-même et ma délégation avons été sensibles aux sentiments de sympathie et de condoléances que vous, Monsieur le Président, les membres du Conseil de sécurité et mon collègue de la Grèce avez exprimés à l'occasion du désastreux tremblement de terre qui vient de frapper mon pays.

217. Je voudrais exprimer mes remerciements et mes sentiments de gratitude. Je ne manquerai pas de faire part à mon gouvernement des expressions de sympathie de mes collègues, empreintes d'amitié et de compréhension. Ces expressions de sympathie seront, j'en suis sûr, appréciées

profondément par mon gouvernement ainsi que par la nation turque.

218. Le **PRESIDENT** : Je donne pour la deuxième fois la parole au représentant de Chypre.

219. **M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais]** : Je sais qu'il est fort tard et que je ne devrais pas retenir les membres du Conseil, mais j'ai quelques mots à dire après la question que m'a posée le représentant de la Turquie, à savoir si nous étions disposés à renoncer à l'*enosis* et à travailler pour l'indépendance de Chypre sur la base d'une solution de compromis qui comporterait des éléments économiques et politiques et protégerait les droits et les intérêts légitimes des deux communautés. Fort bien : nous connaissons les intérêts légitimes des deux communautés. Tout cela se tient. Nous devons être d'accord sur tous ces éléments. Les intérêts légitimes des deux communautés exigeraient, nous dit-on, l'existence d'un Etat divisé. L'intérêt légitime de la communauté turque à Chypre serait de diviser l'Etat ! Nous n'acceptons pas cette division de Chypre et, par conséquent, nous ne pouvons accepter aucune de ces suggestions. Ce n'est d'ailleurs pas le lieu d'annoncer des renoncements, mais c'est en revanche le lieu de tenir compte de ce que le Secrétaire général a dit dans son rapport. Il a montré la voie vers la solution du problème au paragraphe 83, et j'ai accepté cette indication très clairement et très catégoriquement dans ma déclaration. J'ai dit que nous étions en faveur de cette solution. La déclaration du Secrétaire général nous semble affirmer une fois de plus que telle est la bonne solution du problème. Nous avons dit que nous nous rendrions à cette suggestion et, comme on peut le voir, nous avons tenu parole.

220. Mais le représentant de la Turquie n'a pas dit un mot de ce paragraphe. La plupart des membres du Conseil de sécurité ont parlé de ce paragraphe, qui est fort important. Le Secrétaire général y suggère ce qui devrait être, même si cela n'est pas. Ainsi donc, la partie qui ne veut pas l'indépendance et qui veut l'*enosis*, c'est la partie qui accepte ce que dit le Secrétaire général, tandis que l'autre partie, qui travaille pour l'indépendance, est celle qui ne l'accepte pas ! Pourquoi ? Parce qu'on voit clairement dans les suggestions du Secrétaire général qu'il ne peut s'agir d'une indépendance dans le partage, qui vienne diviser l'Etat et le partager au nom même de cet Etat. Le représentant de la Turquie daignera-t-il cesser de parler de renonciation et acceptera-t-il ce que le Secrétaire général propose ici, ou bien rejettera-t-il cette proposition ? C'est la question que je lui pose. Je crois qu'il n'y a pas lieu d'en dire davantage sur cette question.

221. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

222. **M. BAYÜLKEN (Turquie) [interprétation de l'anglais]** : Je ne parlerai pas plus d'une minute. J'étais certain que l'ambassadeur Rossides ne pourrait pas répondre et ne pourrait pas désavouer la politique d'*enosis*. Peut-être, s'il le faisait, ne le verrions-nous plus à cette table lors de la prochaine séance. J'avais donc bien compris, mais il me plaît que tout le Conseil le sache aussi.

223. **M. Rossides** invoque le rapport du Secrétaire général. Je crois que relever ça et là, hors de leur contexte, les

éléments d'un important document et tenter d'en tirer avantage est la manière la moins promise au succès dans la conciliation. Il ne faut jamais permettre que le sens des mots soit altéré. Je sais fort bien que, dans son rapport, le Secrétaire général présente certaines idées pour aider les deux parties. En fait, le Secrétaire général dans son rapport du 2 décembre 1970 — et, soit dit en passant, **M. Rossides** semble chercher à tout prix à voir quelque chose de semblable dans le document que nous avons adopté aujourd'hui — a déclaré : "Les deux parties ont également indiqué qu'un règlement pourrait être mis au point sur la base d'un Etat chypriote indépendant, souverain et unitaire auquel participeraient les deux communautés." [S/10005, par. 120.]

224. Ainsi, dans tous les documents, toute suggestion faite par le Secrétaire général est simplement destinée à aider les parties, et cela, comme l'ont précisé de nombreux membres du Conseil, est conforme à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964.

225. Si l'ambassadeur Rossides voulait bien relire cette résolution, il verrait que la suggestion du Secrétaire général n'a pas pour objet de le rendre heureux. C'est bien plutôt une suggestion qui tend à aider les deux parties, et il ne faut pas y chercher un mot ici ou là mais bien plutôt voir le problème dans son ensemble. Comme l'a dit aujourd'hui un membre du Conseil de sécurité, quel que soit le nombre de résolutions qu'on adopte, elles ne constitueront pas une solution. Les parties doivent essayer d'établir la notion de nationalité et d'instaurer le sentiment d'une appartenance à Chypre. Je n'ai pas eu de réponse à cela. Je savais que la réponse ne viendrait pas.

226. Je répète ce que j'ai dit ce matin, avec cette différence : la communauté turque veut aider à la solution du problème; apparemment, l'ambassadeur Rossides tient beaucoup à trouver une solution immédiatement, ici même. Nous pensons que les représentants des communautés sont en train de chercher cette solution.

227. Ainsi que je l'ai déclaré à l'Assemblée générale :

"La communauté turque est une des associées de l'Etat de Chypre; elle participe à son indépendance et à sa souveraineté. Chypre est la patrie des Chypriotes turcs et grecs et non le prolongement d'un autre pays. Chypre constitue l'unité au sein de laquelle les deux communautés peuvent continuer de vivre ensemble, conformément à leur personnalité traditionnelle et constitutionnelle; Chypre se trouve désunie lorsque l'une des deux communautés cherche à méconnaître la personnalité et la sécurité intégrales de l'autre. Ce n'est qu'ainsi que les principes démocratiques, aussi bien que les dispositions de notre charte, peuvent l'emporter¹."

Je viens de citer ce que j'ai dit à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Je le confirme ici.

228. Le **PRESIDENT** : J'ai l'impression que le représentant de Chypre éprouve le besoin d'intervenir une troisième fois. S'il en est ainsi, je lui donne la parole.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1882ème séance, par. 268.

229. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Nos déclarations deviennent de plus en plus courtes et iront peut-être jusqu'à se ramener à un seul mot ! Je savais que le représentant de la Turquie n'était pas en mesure d'accepter la proposition faite par le Secrétaire général. Je ne connais pas les autres remarques qui figurent dans ses autres rapports, mais ceux-ci ne contenaient pas d'appel. Aujourd'hui, il y a un appel, et c'est cet appel qui nous intéresse. Nous ne nous occupons pas ici des autres observations. L'ambassadeur Bayülken insiste pour que je réponde à l'appel de M. Küçük. Ce n'est pas mon affaire et ce n'est pas ici l'instance appropriée pour examiner ce que M. Küçük dit dans sa lettre. Ce dont nous sommes saisis, c'est de l'appel du Secrétaire général. Nous nous occupons ici de l'appel, non pas des autres déclarations. Nous n'avons

pas à tenir compte de toutes les déclarations. Nous tenons compte de cet appel, et cet appel est clair. Mais je savais que l'ambassadeur Bayülken ne l'accepterait pas.

230. Le PRESIDENT : A son tour, le représentant de la Turquie semble vouloir prendre la parole et je la lui donne.

231. M. BAYÜLKEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je peux dire que je suis d'accord en ce qui concerne la proposition du Secrétaire général, dans le contexte de tous ses rapports et de tous les documents et dans le contexte de la résolution du 4 mars 1964.

La séance est levée à 19 h 30.